



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Budget général

**PROGRAMME 176**

**Police nationale**



**2024**

## PROGRAMME 176 **Police nationale**

---

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

Frédéric VEAUX

*Directeur général de la police nationale*

Responsable du programme n° 176 : Police nationale

Deuxième année de mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), l'exercice 2024 permettra de poursuivre les efforts engagés afin de renforcer la présence des forces de l'ordre sur le terrain, d'améliorer les conditions de travail des agents de la police nationale, de mieux répondre aux besoins de sécurité de la population et de préparer l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Cette année sera marquée par le déploiement du volet territorial de la réforme de la police nationale – création de 6 directions zonales, 51 directions interdépartementales et 41 directions départementales de la police nationale – laquelle, par l'unification des différentes filières métiers (sécurité publique, police judiciaire, renseignement territorial, police aux frontières) et leur placement sous un commandement unique, poursuit deux objectifs : une allocation plus optimale des ressources sur le terrain et une plus grande efficacité d'action au profit de la population.

## Un renforcement des effectifs de police et la poursuite de la mise en œuvre du protocole RH du 2 mars 2022

Forte de l'engagement quotidien des quelques 150 000 femmes et hommes qui la composent, la police nationale sera confortée en 2024 par la création de 1 139 emplois supplémentaires, venant s'ajouter aux 1 907 créés en 2023 pour atteindre la cible de 3 872 emplois supplémentaires d'ici 2027. Cet abondement en effectifs très significatif, dans le prolongement du précédent quinquennat, doit contribuer à répondre à plusieurs objectifs fixés par le Président de la République lors de son discours de Nice en date du 10 janvier 2022 :

- la contribution au doublement de la présence des policiers sur la voie publique et notamment dans les transports en commun. L'arrivée d'effectifs supplémentaires dans la police nationale permettra d'augmenter la capacité opérationnelle en matière de sécurité du quotidien, de lutter contre les trafics illicites et les rodéos urbains et de continuer à développer le lien police-population ;
- l'augmentation du nombre de compagnies de CRS avec les créations de quatre unités de force mobile (3 à l'automne 2023 et la 4<sup>e</sup> au printemps 2024), sur le modèle de la CRS 8, spécialisée dans l'intervention rapide contre les violences, qui contribueront notamment à renforcer significativement les capacités de sécurisation des Jeux olympiques et paralympiques sur tous les sites concernés ;
- le renforcement de la filière investigation avec la création de postes d'assistants d'enquête, de cyber-patrouilleurs et d'enquêteurs dédiés à la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- la poursuite de la politique de substitution des personnels actifs affectés à des fonctions administratives par des personnels administratifs, techniques et scientifiques (500 par an, soit 2 500 sur la période 2023-2027) ;
- le renforcement du nombre de formateurs pour atteindre l'objectif d'augmentation de 50 % de la formation continue et accompagner la dynamique de recrutement, notamment sur les fonctions de policiers adjoints et gardiens de la paix.

La police nationale continuera en outre de décliner en 2024 les mesures prévues dans le protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale signé à l'unanimité par l'ensemble des organisations syndicales représentatives le 2 mars 2022.

Les mesures prévues participent d'une politique RH plus qualitative, visant à valoriser l'action de l'ensemble des agents de la police nationale (actifs, administratifs, techniques, scientifiques) et à améliorer les conditions d'exercice de la mission et de vie, tout en accompagnant l'évolution des métiers de la police nationale. Véritable feuille de route, le protocole RH prévoit notamment des actions destinées à mieux prendre en compte les difficultés particulières auxquelles sont confrontés les policiers sur le terrain et dans leur quotidien et à valoriser leurs compétences métiers (filière investigation, travail de nuit, mesure indemnitaire pour les personnels administratifs...).

Il vise également à renforcer l'encadrement en valorisant mieux la prise de responsabilités (conforter les fonctions d'encadrement du corps d'encadrement et d'application, fluidifier les parcours des encadrants de la police scientifique, revaloriser l'indemnité de responsabilité et de performance des officiers et des commissaires...) et à améliorer les règles de mobilité pour assurer une meilleure répartition des effectifs sur le territoire (poursuite de l'expérimentation de l'indemnité temporaire de mobilité, revalorisation de l'indemnisation de fidélisation pour les agents CEA en Île-de-France, gratuité sur les lignes ferroviaires nationales dans le cadre de l'offre dite « loisirs » accompagnée d'une contribution à la sécurisation des transports).

Enfin, il s'agit de faciliter la conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée. Le protocole a pour but notamment de faciliter l'installation des agents par une offre de services élargie en matière de logement (renforcement de la politique du prêt à taux zéro facilitant l'acquisition d'une résidence principale, augmentation du nombre de réservations de logements auprès des bailleurs sociaux, création d'une offre de colocation pour l'accueil des jeunes policiers) et le développement de solutions en matière de garde d'enfants (mise à disposition de places de crèche supplémentaires et généralisation à l'ensemble du territoire de l'offre de garde dédiée aux enfants des agents travaillant en horaires atypiques). Les mesures du protocole sont financées par les crédits alloués dans le cadre de la LOPMI.

### **Un effort maintenu pour améliorer les conditions de travail des agents de la police nationale et les modalités de prise en charge de la population**

L'abondement des crédits de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la LOPMI contribuera à la déclinaison opérationnelle des annonces du Président de la République et des orientations ministérielles sur la période 2023-2027. Pour 2024, les priorités seront plus spécifiquement le financement de la montée en puissance de la réserve opérationnelle, l'achèvement de la création des quatre nouvelles unités de force mobile CRS et la sécurisation des Jeux olympiques et paralympiques.

La transformation numérique, qui est un des vecteurs de la réforme de la police nationale, sera amplifiée. Il s'agit tout à la fois d'améliorer les outils du quotidien des agents de la police nationale et renforcer les liens avec la population en améliorant l'accès et la qualité du service rendu. Dans le prolongement des actions déjà engagées, notamment en matière de dématérialisation des procédures et des canaux de communication et de déploiement d'équipements numériques au profit des agents de police sera poursuivie et amplifiée à travers le déploiement d'équipements technologiques et le développement d'applications innovantes. Le développement du réseau-radio du futur (RRF) impliquera de renouveler le réseau et les équipements de télécommunication des policiers, avec une cible de 100 000 utilisateurs à l'horizon 2025. Afin de doter la police nationale de moyens adaptés aux nouvelles menaces, les moyens en matière de lutte anti drone et de lutte contre la cyber délinquance seront renforcés.

Enfin, les efforts seront maintenus sur l'ensemble des autres postes de dépenses (équipements, moyens mobiles, investissement immobilier) afin que les policiers soient en mesure d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions. La LOPMI permettra ainsi de pérenniser durablement l'effort engagé depuis 2020 d'amélioration et de modernisation de l'environnement quotidien des agents de la police nationale et des conditions d'accueil et de prise en charge de la population.

**Police nationale**

Programme	n°	Présentation stratégique
176		

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

---

**OBJECTIF 1 : Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité**

INDICATEUR 1.1 : Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

INDICATEUR 1.2 : Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

INDICATEUR 1.3 : Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

**OBJECTIF 2 : Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance**

INDICATEUR 2.1 : Taux d'élucidation ciblés

INDICATEUR 2.2 : Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

INDICATEUR 2.3 : Généralisation de la police technique et scientifique

INDICATEUR 2.4 : Recentrage des forces sur leur coeur de métier

INDICATEUR 2.5 : Délai moyen d'intervention

INDICATEUR 2.6 : Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale

INDICATEUR 2.7 : Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

**OBJECTIF 3 : Optimiser l'emploi des forces mobiles**

INDICATEUR 3.1 : Engagement des forces mobiles

**OBJECTIF 4 : Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière**

INDICATEUR 4.1 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

INDICATEUR 4.2 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants

**OBJECTIF 5 : Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure**

INDICATEUR 5.1 : Délai de prise en charge de l'usager après l'arrivée au commissariat

INDICATEUR 5.2 : Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne

INDICATEUR 5.3 : Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée

**OBJECTIF 6 : Évaluer la dépense fiscale**

INDICATEUR 6.1 : Réserve opérationnelle

INDICATEUR 6.2 : Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)

# Objectifs et indicateurs de performance

## ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Pour répondre aux enjeux sécuritaires et territoriaux des années à venir, la loi d'orientation et de programmation pour le ministère de l'intérieur (LOPMI), adoptée le 24 janvier 2023, dote le ministère de l'intérieur de nouveaux moyens humains, juridiques et budgétaires. Les indicateurs de performance suivis par la police nationale depuis plusieurs exercices permettent de mesurer la mise en œuvre des priorités portées par la LOPMI et ainsi de répondre à plusieurs objectifs fixés par le président de la République :

- le **doublage de la présence des policiers sur la voie publique et notamment dans les transports en commun** : les indicateurs mis en place au titre des exercices précédents (« *nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale rapporté à l'activité totale* » et « *nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale au sein des transports en commun rapporté à l'activité totale* ») sont maintenus ; de même, s'agissant des transports en commun et également en matière de harcèlement de rue, l'indicateur « *nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles dans les transports en commun* » continue d'être suivi.
- le **renforcement de la filière investigation** fait toujours l'objet d'une grande attention du responsable de programme. À ce titre, le sous-indicateur « *nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre d'actifs* » continue d'être suivi. Conformément aux objectifs fixés par la LOPMI, en 2023 la prime OPJ a été revalorisée et étendue aux membres du corps de commandement (CC) et du corps de conception et de direction (CCD) exerçant de manière effective la qualité d'OPJ et l'extension progressive de la cartographie des postes d'OPJ pour les agents du CEA se poursuit.
- l'**accroissement du nombre de formateurs**, pour atteindre l'objectif d'augmenter de 50 % le temps de formation initiale et continue. Ainsi, deux sous-indicateurs relatifs à la formation continuent de figurer dans le projet annuel de performance : le « *nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective par actif* » et le « *nombre de séances de tir en moyenne par actif* ».

Pour suivre la **montée en puissance de la réserve opérationnelle de la police nationale**, créée par la loi du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure afin de renforcer le lien entre la police et la population et d'accroître la capacité opérationnelle de la police nationale, deux nouveaux indicateurs ont été ajoutés à la maquette de performance : « *nombre moyen de réservistes par jour* » et « *nombre de vacations effectuées* ».

Enfin, deux autres indicateurs intégrés dans la maquette de performance du PLF 2023 ont été maintenus pour 2024 : il s'agit du « *nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnels dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions* » et en matière de transparence le « *nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée durant l'année de référence* ».

## OBJECTIF

### 1 - Évaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

La finalité de cet objectif est d'évaluer la performance du service de la police nationale en matière de lutte contre l'insécurité. Pour la police nationale, trois indicateurs sont associés à cet objectif :

**Police nationale**

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
176

**L'indicateur 1.1** « évolution du nombre de crimes et délits de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constaté en zone police » mesure les faits relatifs aux violences aux personnes, qu'il s'agisse de vols à main armée, de violences physiques non crapuleuses (telles les violences intrafamiliales) ou de violences sexuelles, notamment dans les transports en commun.

**L'indicateur 1.2** « évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police » mesure les faits constituant des AAB tels que les vols avec ou sans violence (les cambriolages, les vols simples, les vols liés à l'automobile,...), les destructions et les dégradations.

**L'indicateur 1.3** « évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique » comptabilise les faits de violences physiques et verbales contre les agents des forces de sécurité intérieure, les magistrats, les douaniers, les enseignants...

**INDICATEUR****1.1 – Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	62 989	60 177	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	‰	1,7	1,6	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	307 169	342 750	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	‰	8,4	9,3	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	167 136	191 601	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles dans les transports en commun	Nb	15 103	15 532	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

**Précisions méthodologiques**

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et le taux de criminalité sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révélé par les victimes.

*Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.*

**Source des données :** service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) — système de traitement de l'information criminelle : faits constatés élucidés (STIC-FCE) 4001.

**Mode de calcul :**

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse le nombre de victimes de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et les groupes de partenariat opérationnel (GPO) dans chaque circonscription ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les 56 quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- la lutte contre les trafics de stupéfiants et les phénomènes d'économie souterraine troublant la tranquillité des riverains, les nuisances et incivilités dues aux rassemblements sur la voie publique, dans les parties communes et les halls d'immeubles et les nuisances sonores générées par les rodéos et, spécialement, de deux roues motorisés ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales, bailleurs sociaux, transporteurs publics, responsables d'établissements scolaires, services sociaux, entreprises privées de sécurité, associations de quartiers...

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par l'amélioration de la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité, une meilleure articulation avec les intervenants sociaux et les hôpitaux et une plus grande incitation au dépôt de plainte.

Pour cela, un dispositif de prises de plainte hors des locaux de police au profit des victimes de violences conjugales, intrafamiliales, sexuelles et sexistes a été mis en place dès novembre 2021 et chaque année de nouvelles conventions sont signées afin de le généraliser. En matière de formation des policiers, plus de 21 000 policiers ont été formés en 2022 sur la thématique des violences faites aux femmes et près de 8 900 en lien avec la problématique des mineurs victimes. Des salles dites « Mélanie » ont été déployées sur l'ensemble du territoire national, spécialement conçues pour faciliter la parole des très jeunes victimes dans un environnement le plus sécurisant possible. Par ailleurs, un cycle de 13 conférences zonales sur les violences intrafamiliales à destination des services territoriaux a été mis en place. Elles ont réuni policiers, psychologues, intervenants sociaux, partenaires associatifs et parfois des victimes permettant des échanges fournis sur les expériences, les contraintes et les ressentis de chacun.

Le décret n° 2022-337 du 10 mars 2022 a créé la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et de l'accompagnement des victimes (PNAV) en lieu et place du portail de signalement des violences sexuelles et sexistes (PSVSS). Le champ de compétence de la PNAV reprend de facto celui de la PSVSS et l'étend aux violences conjugales, aux discriminations et à toutes les formes de haine, dont le cyber harcèlement. Ce signalement prend la forme d'une conversation personnalisée et adaptée avec un policier formé, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La plateforme est accessible via les sites [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et [www.arretonslesviolences.gouv.fr](http://www.arretonslesviolences.gouv.fr). À chaque prise de contact et dans le cas où l'utilisateur a laissé ses coordonnées, une fiche de signalement est rédigée en vue d'un dépôt de plainte ou pour sensibiliser à propos d'une problématique locale à prendre en compte. En 2022, 1 177 interventions « police secours » ont été menées à la suite d'appel à la PNAV contre 961 en 2021.

Enfin, le décret n° 2023-829 du 29 août 2023 crée l'Office mineurs (OFMIN), spécifiquement dédié aux mineurs victimes de viols, d'agressions sexuelles y compris incestueuses, des faits de harcèlement et de cyber harcèlement scolaires ainsi que toutes formes d'exploitation des mineurs. Rattaché à la direction nationale de la police judiciaire, il vise à améliorer l'efficacité du traitement judiciaire des atteintes faites aux mineurs.



**Police nationale**

Programme 176	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

**INDICATEUR****1.2 – Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	1 230 780	1 345 488	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZPN	Nb	113 003	124 868	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de cambriolage des résidences (principales et secondaires) pour 1000 logements en ZPN	‰	5,8	6,3	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

**Précisions méthodologiques**

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages, sont retenus les index 27 (locaux d'habitation principale) à 28 (résidences secondaires) de l'état 4001.

*Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.*

**Sources des données :** SSMSI — STIC-FCE 4001.

**Mode de calcul :**

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages. Créé en 1974, le dispositif « Opération Tranquillité Vacances » (OTV) permet à l'utilisateur de demander la surveillance de son domicile par les forces de sécurité intérieure. Depuis juin 2022, une application informatique dédiée, dénommée OTV, a été développée pour les usagers afin de dématérialiser l'inscription via les sites internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et [www.masecurite.interieur.gouv.fr](http://www.masecurite.interieur.gouv.fr) ;
- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes interministériels de recherches – GIR).

**INDICATEUR****1.3 – Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions	Nb	85 278	80 843	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

**Précisions méthodologiques**

Le nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions regroupe 2 index de l'état 4001 : 72 - Outrage à dépositaire de l'autorité publique et 73 - Violence à dépositaire de l'autorité publique.

*Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.*

**Sources des données :** SSMSI — STIC-FCE 4001.

**Mode de calcul :**

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions constatées en zone police. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Plusieurs actions peuvent contribuer à la baisse du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions. Le ministre de l'intérieur a généralisé le port de la caméra-piéton au sein des forces de sécurité intérieure, soit 31 404 caméras piétons déployées auprès des policiers.

La police nationale accompagne et forme aussi les élus locaux à la gestion des comportements agressifs et à la désescalade des conflits. Ce dispositif conjugue l'expertise des négociateurs du RAID et la maîtrise des problématiques des zones police. L'école nationale supérieure de la police nationale (ENSP) assure la formation des élus des grandes métropoles. La sécurité publique est chargée d'accompagner les élus des circonscriptions de son ressort de compétence. L'objectif est de fournir aux élus l'ensemble des clés de compréhension pour anticiper et désamorcer les conflits, faciliter le dialogue et rétablir la communication avec la ou les personnes en cause. En 2022, 2 076 élus des petites agglomérations ont été formés par les directions départementales de sécurité publique et 85 élus des grandes métropoles et parlementaires par le RAID et l'ENSP.

Toutefois, en cas de nouveaux mouvements sociaux comme celui des gilets jaunes en 2018 ou lors des émeutes urbaines en 2023, le nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions est susceptible d'augmenter.

**OBJECTIF****2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance**

Le renforcement de l'activité des services pour mieux combattre la délinquance est le deuxième objectif de la police nationale.

**Police nationale**

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
176		

Pour la police nationale, sept indicateurs rattachés à cette mission permettent de mesurer la performance des forces de police en matière d'élucidation des infractions et de démantèlement des réseaux, ainsi que leur niveau de mobilisation, de disponibilité et de réactivité :

- **l'indicateur 2.1** « taux d'élucidation ciblés » met en parallèle le nombre de faits élucidés (vols avec violence, cambriolages de résidences principales et secondaires, homicides) par rapport au nombre de faits constatés. L'élucidation des crimes et délits contribue directement au recul de la délinquance ; elle permet l'exercice de l'autorité judiciaire et facilite l'indemnisation des victimes ;
- **l'indicateur 2.2** « lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » permet de couvrir tout le spectre du travail partenarial des services de police dans le démantèlement des réseaux de trafic ou revente de produits stupéfiants et la lutte contre les filières d'immigration clandestine. Le sous-indicateur relatif à la valeur des avoirs criminels saisis reflète quant à lui l'activité répressive des services de police et leur implication dans le développement du volet patrimonial des enquêtes ;
- **l'indicateur 2.3** « généralisation de la police technique et scientifique » mesure la mobilisation des techniques de police scientifique. Il comprend les sous-indicateurs suivants :
  - le **taux de couverture des cambriolages** mesure le rapport entre le nombre de cambriolages constatés et le nombre de déplacement d'une équipe de police technique et scientifique (PTS) en charge de l'exploitation des traces et indices pour ce même fait ;
  - le **taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG** traduit l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des empreintes génétiques au sein des grands fichiers criminalistiques (FNAEG) à partir des mis en cause. Cette alimentation est un facteur primordial de l'élucidation des affaires ;
  - le **taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED** est directement lié à tous les maillons de la chaîne criminalistique et exige que les efforts du plan d'action en faveur de la police technique et scientifique interviennent conjointement sur tous ces maillons : capacité de recueil des traces, qualité des traces recueillies, alimentation en signalisations de la base de référence du fichier automatisé des empreintes digitales (FAED), performance technique du FAED et de ses spécialistes. L'alimentation du FAED contribue ensuite à l'amélioration du taux d'élucidation des crimes et délits. L'amélioration de la sécurité de nos concitoyens suppose une présence plus importante des policiers sur le terrain et doit également se traduire par des temps d'intervention raccourcis et comparables d'un espace à l'autre.
- **les indicateurs 2.4 et 2.5** (respectivement « recentrage des forces sur leur cœur de métier » et « délai moyen d'intervention ») permettent de mesurer la performance opérationnelle des forces de police sur le terrain.
- **l'indicateur 2.6** « nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale » mesure la présence des policiers sur la voie publique ainsi que dans les transports en commun. À noter, le service national de la police ferroviaire (SNPF) et les brigades des chemins de fer (BCF), effectifs de la DCPAF, passent plus de 50 % de leur activité en patrouille et opérations de sécurité dans les différents réseaux ferrés de métropole et dans les différentes gares de transport en commun. La présence des effectifs de la police nationale sur la voie publique a un effet préventif et dissuasif.
- **l'indicateur 2.7** « Effort de formation dans la lutte contre la délinquance » comprend les sous-indicateurs suivants :
  - le **nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre d'actifs**. L'attribution de la prime OPJ est réservée aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application (CEA) remplissant les conditions suivantes : être habilité dans les conditions prévues à l'article 16 du code de procédure pénale et être affecté sur un poste cartographié ou exercer des fonctions de formateur à la qualification d'OPJ et être affecté sur un poste identifié. Les fonctionnaires CCD et CC sont tous OPJ à leur sortie d'école. Dans le cadre de la LOPMI, il est prévu d'attribuer la prime OPJ aux CCD et CC qui sont plus particulièrement sollicités sur ces fonctions, soit un tiers des membres de chaque corps.
  - le **nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective par actif**. Ce sous-indicateur revêt une importance particulière, en raison des prérogatives qui s'attachent aux missions de sécurité intérieure. La formation doit s'adapter à des priorités qui se

multiplient, pour permettre à l'institution de faire face aux nouvelles menaces (terrorisme, cybercriminalité, contestations violentes) et de répondre aux attentes des citoyens (police de sécurité du quotidien, lutte contre les violences intrafamiliales). Un des objectifs de la LOPMI est d'augmenter de 50 % le temps de formation continue des policiers.

- le **nombre de séances de tir en moyenne par actif**. Chaque personnel actif doit réaliser annuellement trois tirs à l'arme individuelle, soit 12 heures d'entraînement réglementaire. En 2021, 62,4 % des personnels actifs ont effectué au moins trois séances de tirs réglementaires.

## INDICATEUR

### 2.1 - Taux d'élucidation ciblés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'élucidation des vols avec violence	%	16,5	16,0	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des cambriolages de résidences principales et secondaires	%	10,4	9,6	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des homicides	%	59,2	69,8	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

#### Précisions méthodologiques

Il convient, pour une analyse pertinente du taux d'élucidation, de rappeler qu'un fait constaté en année N ne sera pas systématiquement élucidé la même année, mais peut s'intégrer dans le taux d'élucidation de l'année suivante.

**Source des données :** SSMSI — STIC FCE

#### Mode de calcul :

La collecte des données, réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale, est centralisée par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et fait l'objet d'une restitution mensuelle consolidée semestriellement et annuellement. Elles concernent l'ensemble du territoire national.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de poursuivre les efforts concernant les taux d'élucidation des vols avec violence, des cambriolages et des homicides, la police nationale :

- renforce ses capacités d'action par la formation de policiers « polyvalents » capables des constatations et le développement de bases techniques départementales pour un recours plus systématique à la police technique et scientifique ;
- accélère la diffusion et le recoupement des renseignements, en multipliant, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et des actions partenariales avec les acteurs locaux.

## INDICATEUR

### 2.2 - Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants	Nb	27 742	30 050	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger	Nb	4 448	4 246	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Valeur des avoirs criminels saisis	€	378 305 441	491 333 748	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

**Police nationale**

Programme 176	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

**Précisions méthodologiques**

Une personne est mise en cause (MEC) lorsqu'elle fait l'objet d'une procédure référencée au 4001. Il s'agit d'une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis une des infractions enregistrées dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) aux index 55 et 56.

Les procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (organisateur ; passeurs ; logeurs ; employeurs ; fournisseurs ; conjoints de complaisance) sont enregistrées dans le STIC-FCE 4001 à l'index 70.

Les avoirs criminels sont saisis dans le cadre d'une procédure judiciaire menée par un service de la police nationale. Ils ne seront définitifs qu'après décision de l'autorité judiciaire.

Les données DROM et COM sont prises en compte.

*Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.*

**Source des données :** SSMSI — Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC)

La collecte des données statistiques est réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale (DNSP, DNPJ, DNPAF, PP) à chaque fois qu'est établie une procédure judiciaire dans laquelle est consigné un crime ou un délit.

**Mode de calcul :**

- Indicateur 2.2.1 : « Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants » : nombre de personnes mises en cause enregistrées pour les index 55 et 56 pour l'année N (stupéfiants) ;
- Indicateur 2.2.2 : « Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger » : nombre de procédures enregistrées pour l'index 70 pour l'année N (immigration clandestine) ;
- Indicateur 2.2.3 : « valeur des avoirs criminels » : somme des avoirs criminels saisis sur l'année N.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Afin d'orienter à la hausse le nombre de personnes mises en cause, notamment dans le domaine des trafics et reventes de produits stupéfiants, la police nationale mobilise l'ensemble de ses unités (sûretés départementales et urbaines, renseignement territorial, offices centraux et groupes interministériels de recherches - GIR) contre les acteurs de cette économie souterraine et concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR). Pour lutter contre le trafic de stupéfiants et agir au plus près des territoires, une série de mesures concrètes ont été mises en place : création d'un office anti-stupéfiant, l'OFASST, déploiement des cellules du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS), renforcement des brigades cynophiles de recherche en matière de stupéfiants, cartographie des points de deal, généralisation de l'amende forfaitaire délictuelle. En ciblant les consommateurs aux abords des points de vente, les forces de sécurité intérieure exercent une pression constante sur les réseaux de distribution de stupéfiants. Par ailleurs, elles contribuent par leur présence à l'occupation de l'espace public ainsi qu'à la réappropriation des quartiers les plus défavorisés.

Pour maintenir à la hausse le nombre de procédures réalisées à l'encontre des trafiquants de migrants qui permettent le démantèlement des filières d'immigration clandestine, la police nationale peut s'appuyer sur le travail de collecte et d'enquête des services territorialement compétents et sur les brigades mobiles de la police aux frontières, notamment en matière de fraude documentaire et d'emploi d'étrangers sans titre. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'Office de lutte contre le trafic de migrants (OLTIM) remplace l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST) en renforçant sa dimension interministérielle et le pilotage opérationnel et stratégique. Placé sous l'autorité du directeur national de la police aux frontières, cet office rassemblera à terme des policiers, gendarmes, douaniers, fonctionnaires de la direction générale des finances publiques, de TRACFIN, du ministère de la Justice, de l'inspection du travail et de l'URSSAF, avec l'objectif de mieux partager les informations et renseignements criminels, d'intensifier la coopération nationale et internationale et de mieux identifier les flux financiers générés par ces trafics.

Enfin, pour accroître la valeur des avoirs criminels saisis et pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et l'économie souterraine, la police nationale a :

- systématisé la politique de saisie au travers de l'activité de la plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC) de l'office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) ;
- renforcé le traitement de l'information criminelle par le déploiement des antennes territoriales du service d'information du renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) ;

- poursuivi le développement de partenariats avec des forces de sécurité de pays étrangers.

## INDICATEUR

### 2.3 – Généralisation de la police technique et scientifique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de couverture des cambriolages	%	73,32	71,90	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG)	%	92,82	94,82	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED)	%	81,82	82,00	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur renseigne sur l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des grands fichiers criminalistiques à partir des mis en cause (MEC). Cette alimentation est un facteur primordial pour la performance d'identification des fichiers, donc pour l'élucidation des affaires.

**Source des données :** Service national de la police scientifique (SNPS)

#### Mode de calcul :

- Indicateur 2.3.1 « Taux de couverture des cambriolages » : (nombre de déplacements/nombre de cambriolages)\*100 ;
- Indicateur 2.3.2 « Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG » : (nombre de prélèvements ADN « individus » effectués par les policiers/nombre de personnes mises en cause [MEC])\*100 ;
- Indicateur 2.3.3 « Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED » : (nombre de prélèvements papillaires « individus » effectués par les policiers/nombre de personnes mises en cause [MEC])\*100.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de maintenir l'orientation à la hausse du taux de couverture des cambriolages et des taux de signalisation papillaire ou biologique, la police nationale a décidé :

- d'effectuer des prélèvements systématiques lors des constatations par des policiers polyvalents ou en ayant recours plus systématiquement aux services de police technique et scientifique ;
- de professionnaliser les personnels en charge de ces prélèvements (policiers polyvalents, techniciens des services départementaux de police technique et scientifique) et d'uniformiser le processus de collecte ;
- d'améliorer les délais de signalisation et de mise à jour des fichiers de suivi des individus interpellés (FAED, FNAEG, fichier du traitement des antécédents judiciaires – TAJ) ;
- de poursuivre la modernisation des plateaux techniques et des laboratoires de police scientifique (LPS). De nouveaux équipements, actuellement ou prochainement déployés, sont susceptibles d'influer sur le niveau de ces taux en 2024.

**Police nationale**

Programme 176	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

**INDICATEUR****2.4 – Recentrage des forces sur leur coeur de métier**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de missions périphériques dans l'activité totale	%	8	9,9	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

**Précisions méthodologiques**

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de missions hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité (code TP MCI 131). Le total des heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles est constitué par l'addition des heures répertoriées au sein de la main courante informatisée des services de la police nationale sous le code TEP 132.

**Source des données :** Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

**Mode de calcul :**

(Nombre d'heures fonctionnaires consacrées à des missions périphériques/nombre d'heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles.)\*100

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de mission hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité. A titre d'illustration, les missions de soutien au ministère de la justice, de gardes de bâtiments publics, d'escortes, de services d'ordre, de procurations, de contrôles techniques des véhicules légers, de participations aux commissions administratives de sécurité et d'accessibilité ainsi que certaines missions d'assistance sont considérées comme des missions périphériques. La baisse du taux de missions périphériques dans l'activité totale des policiers devrait se confirmer au moins dans les deux prochaines années en raison des mouvements sociaux, des émeutes urbaines et de la coupe du monde de rugby en 2023 ainsi que de l'accueil des jeux olympiques et paralympiques en 2024.

**INDICATEUR****2.5 – Délai moyen d'intervention**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai moyen d'intervention	minutes	16'12"	8'29"	<10	<10	<10	<10

**Précisions méthodologiques**

Délai moyen comptabilisé entre la sollicitation d'un usager, d'un service (SAMU, SDIS) ou d'une autorité (maire, préfet) par appel téléphonique sur le 17 et l'arrivée sur les lieux des personnels d'intervention. Une intervention est définie comme l'engagement d'au moins un moyen de la police pour apporter une réponse à un événement ou à une situation, à la suite de la sollicitation d'un usager, d'un service ou d'une autorité.

Délai moyen mesuré jour et nuit sur tout type d'intervention à la suite d'un appel vers les centres de police secours (17). Requête « État 232 » sur la main courante (MCPN).

**Source des données :** Direction nationale de la sécurité publique et Préfecture de police de Paris

L'indicateur couvre la France entière.

**Mode de calcul :**

Somme des délais d'interventions/Nombre d'interventions effectuées.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de s'orienter vers un délai moyen d'intervention inférieur à 10 minutes, la police nationale poursuit la modernisation des salles de commandement. Les infrastructures de communication seront modernisées et mutualisées entre forces de sécurité et de secours avec le déploiement du « Réseau Radio du Futur ».

## INDICATEUR

### 2.6 – Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale rapporté à l'activité totale	%	33,64	32,78	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale au sein des transports en commun rapporté à l'activité totale	%	1,64	1,30	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

#### Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante de la police nationale (MCPN), notamment sur le test d'emploi des personnels 1.3.1. mis au point par l'inspection générale de la police nationale (IGPN). Tables 12, 13, 14, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 27 et 29 pour la DNSP et la PP et les extractions des missions des USG (1A 16, 1A 23, 2B 11, 1B 21, 2B 21 et 2B 22) et des CRSA/UMZ (code 1115 et 1126) pour la DCCRS. Activité de la DNPAF uniquement prise en compte dans le sous-indicateur relatif au nombre d'heures de patrouille dans les transports en commun.

#### Source des données :

DNSP, DCCRS, PP et DNPAF.

#### Mode de calcul :

- Nombre annuel d'heures fonctionnaires sur la voie publique / Nombre annuel d'heures totales d'activité.
- Nombre annuel d'heures fonctionnaires dans les transports en commun / Nombre annuel d'heures totales d'activité.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Lors de leurs missions, les forces de sécurité assurent la sécurité du quotidien des citoyens présents sur le territoire national. Cet indicateur caractérise le sens que le gouvernement entend donner à la politique de sécurité du quotidien avec des forces de sécurité intérieure plus visibles dans l'espace public et proches de la population. Elles sont davantage à son contact et à son écoute pour comprendre et répondre à ses attentes et à ses besoins et elles se montrent capables par leur présence de prévenir et réprimer la délinquance. La cible de cet indicateur doit être « en hausse » conformément à une des mesures-clés de la LOPMI.

## INDICATEUR

### 2.7 – Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre d'actifs	%	17,92	19,22	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective par actif	heure	31,20	30,90	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de séances de tir en moyenne par actif	Nb	2,8	3,1	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi



**Police nationale**

Programme 176	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

**Précisions méthodologiques**

Pour le 1<sup>er</sup> sous-indicateur, le nombre d'actifs prend en compte les fonctionnaires des trois corps : corps de conception et de direction, corps de commandement et corps d'encadrement et d'application. Pour les sous-indicateurs relatifs à la formation, les policiers adjoints et réservistes y sont ajoutés.

Une journée de formation fonctionnaire se calcule sur la base de 6 heures de formation par jour (instruction DGAFP).

**Source des données :**

Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale et « L'Académie de police », direction chargée du recrutement et de la formation de la police nationale.

**Mode de calcul :**

Nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités au 31/12/N / Nombre d'agents des corps CCD, CC et CEA au 31/12/N

Nombre d'heures de formation continue / nombre d'actifs (CCD, CC, CEA e PA) au 31/12/N

Nombre de séances de tir / nombre d'actifs (CCD, CC, CEA e PA) au 31/12/N

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La cible de ces indicateurs doit être « en hausse » conformément aux mesures-clés prévues par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) et le protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale signé le 2 mars 2022.

Le nombre de séance de tir en moyenne fait l'objet d'une attention toute particulièrement à différents niveaux hiérarchiques.

**OBJECTIF****3 - Optimiser l'emploi des forces mobiles**

L'optimisation de l'emploi des forces mobiles est le troisième objectif de la police nationale.

Composées de plus de 13 200 hommes et femmes, les compagnies républicaines de sécurité (CRS) assurent le maintien de l'ordre, la sécurité des personnes et des biens (contrôle de la circulation routière et transfrontalière, lutte contre les violences urbaines) ainsi que la sécurité des zones d'affluence saisonnière (en montagne et sur les plages) en période hivernale et estivale.

Parallèlement à ces missions spécialisées, les CRS jouent également un rôle de prévention de proximité en apportant leur concours aux unités de sécurité publique.

**L'indicateur 3.1.1** « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité », permet de mesurer la capacité des forces mobiles à épauler les unités territorialisées dans leur lutte contre la délinquance de proximité.

**L'indicateur 3.1.2** « part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public », permet de mesurer la capacité opérationnelle des forces mobiles à se recentrer vers son cœur d'activité, à savoir le maintien de l'ordre.

**INDICATEUR****3.1 - Engagement des forces mobiles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité	%	24,48	28,71	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en	%	33,11	32,3	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
maintien d'ordre public							

### Précisions méthodologiques

La réversibilité des forces mobiles peut complexifier la distinction des temps de renfort des temps de service ou de maintien de l'ordre.

### Source des données : DCCRS

Nombre d'unités CRS employées (en unités/jour) au profit des services de sécurité de proximité (sécurité publique et préfecture de police de Paris) et du maintien de l'ordre.

### Mode de calcul :

- Indicateur 3.1.1 : « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité » : (Nombre de compagnies employées en prévention de proximité sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois)\*100
- Indicateur 3.1.2 : « part d'engagement des forces mobiles en maintien de l'ordre » : (Nombre de compagnies employées en maintien de l'ordre - service d'ordre sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois) \*100

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La police nationale optimise l'emploi de ses forces mobiles en permettant à ces unités de renforcer les échelons locaux en maintien de l'ordre ou en sécurité de proximité. Dans le cadre de la LOPMI, de nouvelles unités de force mobile seront créées, toutes sur le modèle de la CRS 8, spécialisée dans la lutte contre les violences urbaines.

## OBJECTIF

### 4 - Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

La police nationale est un acteur incontournable de la politique de sécurité routière. Elle contribue par ses missions de prévention et ses actions de contrôle, ciblées sur les zones les plus accidentogènes, à prévenir la commission d'infractions et ainsi à réduire le nombre d'accidents et de tués sur la route. Les forces de l'ordre sont donc attachées à étendre leur contrôle et à renforcer leur efficacité dans deux domaines que sont la conduite en état d'ébriété et la conduite sous l'emprise de produits stupéfiants, ces deux comportements comptant parmi les causes principales d'accidents. La conduite sous l'emprise de stupéfiants ou d'un état alcoolique est à l'origine d'un tiers des accidents mortels.

**L'indicateur 4.1** « accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie » permet de mesurer l'augmentation de l'efficacité des contrôles routiers sur l'une des principales causes d'accidents mortels. Les contrôles sont opérés dans les zones et périodes à risques.

**L'indicateur 4.2** « accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants » mesure les infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants constatées par les policiers lors des opérations de contrôle et l'évolution des accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants. Les forces de police ont recours à des tests salivaires au même titre que ceux de l'alcoolémie, ce qui permet un gain de temps considérable dans les procédures et accentue l'action répressive.

## INDICATEUR

### 4.1 - Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'accidents mortels liés à l'alcoolémie	Nb	99	95	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

**Police nationale**

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
176

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'infractions routières liées à l'alcoolémie	Nb	43 865	51 507	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés	Nb	437 610	469 824	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

**Précisions méthodologiques**

**Source des données** : DNSP, PP et DCCRS

**Mode de calcul** : Somme au 31/12/N

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les services de la police nationale participent, par leurs actions de dépistage de l'imprégnation alcoolique et de l'usage de stupéfiants, à la lutte contre l'insécurité routière. En plus de la répression, des actions régulières de prévention routière sont menées en milieu scolaire auprès des plus jeunes, des adolescents et des étudiants, dans les entreprises, les foyers de personnes âgées, les collectivités territoriales, les sociétés de transports en commun...

**INDICATEUR****4.2 - Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	Nb	77	65	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants	Nb	22 733	28 755	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages de stupéfiant réalisés	Nb	90 944	103 101	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

**Précisions méthodologiques**

**Source des données** : DNSP, PP et DCCRS

**Mode de calcul** : Somme au 31/12/N

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Bien que le volet répressif représente l'essentiel des activités de la police nationale dans le cadre des infractions à la législation sur les stupéfiants, la prévention constitue un axe majeur de la lutte contre les conduites addictives.

Les policiers formateurs anti-drogues (PFAD) constituent ainsi un maillon essentiel de la mission de prévention visant un public ciblé, généralement constitué d'adolescents et de jeunes adultes.

Fondée avant tout sur le développement des compétences psycho-sociales, l'action des PFAD consiste à prévenir, informer et sensibiliser tout type de public sur des thématiques variées : les toxicomanies, les substances psychoactives, les comportements liés à la consommation de ces substances, les violences et actes déviants dont les mineurs peuvent être victimes, auteurs ou témoins.

Ce dispositif regroupait en 2022, 227 PFAD au sein de la sécurité publique et 45 policiers formateurs à la préfecture de police de Paris. Les PFAD de la police nationale ont organisé au cours de cette même année, 22 056 actions de prévention sur la thématique des conduites addictives auprès de 573 401 personnes.

**OBJECTIF****5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure**

L'objectif est de renforcer la communication de la police nationale sur la qualité des services rendu et d'en permettre le suivi :

- **l'indicateur 5.1.1** « délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat » renseigne sur la rapidité de l'organisation de l'accueil dans les commissariats ;
- **l'indicateur 5.1.2** « taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une préplainte en ligne » mesure la capacité des services de police à finaliser l'enregistrement des plaintes dans des délais réduits.
- **l'indicateur 5.1.3** « Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée ». La plate-forme de signalements (PFS) permet aux usagers de saisir l'IGPN. Créée en 2013 dans une logique d'amélioration du lien entre la police et la population, cette plateforme est un service administratif proposé à l'utilisateur sur internet via un formulaire en ligne, accessible sur le site du ministère de l'Intérieur. La PFS ne constitue ni un service de plainte, ni un service d'enquête, ni un service d'urgence.

**INDICATEUR****5.1 – Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat	minutes	27,3	8'59"	<20	<20	<20	<20

**Précisions méthodologiques**

L'absence d'état statistique sur l'accueil du public pour les utilisateurs de la MCI V6 implique de développer une application locale alternative (48 départements concernés).

**Sources des données :**

- Extraction de rapports statistiques à partir de la Nouvelle Main Courante informatisée (N-MCI, état 5.5.1)
- Extraction de rapports statistiques à partir d'une application locale pour les services dotés de la MCI V6

**Mode de calcul :** Délai d'attente des usagers se présentant à l'accueil/nombre d'usagers se présentant à l'accueil.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Afin de maintenir un délai de prise en charge de l'utilisateur inférieur à 20 minutes, la police nationale s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de professionnalisation de la mission accueil qui intègre :

- la nomination de référents accueil chargés d'évaluer, coordonner et optimiser l'organisation de l'accueil du public ;
- la mise en place de formations spécifiquement dédiés aux agents occupant des fonctions d'accueil ;
- la généralisation du dispositif de pré-plainte qui permet de réduire les délais d'obtention d'un rendez-vous.

## Police nationale

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
176

## INDICATEUR

## 5.2 – Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne	%	80	76,28	>80%	>80%	>80%	>80%

## Précisions méthodologiques

Le délai entre la pré-déclaration et la finalisation de la plainte n'est pas exclusivement dépendant des services de police. Il est, en effet, fortement influencé par les disponibilités des victimes pour se déplacer au commissariat.

**Sources des données** : Extraction du logiciel de rédaction des procédures LRPPN.

**Mode de calcul** : (Nombre de pré-plaintes en ligne pour lesquelles le délai avant enregistrement de la plainte est inférieur ou égal à 10 jours/Nombre des pré-plaintes en ligne ayant donné lieu à plainte)\*100.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours suite à une pré-plainte en ligne est corrélé aux disponibilités des victimes pour se rendre aux commissariats et à la capacité des forces de l'ordre pour les accueillir. L'enjeu pour les forces de l'ordre est donc de faciliter le passage en commissariat en fluidifiant l'accueil des victimes et leur prise en charge. Dans chaque commissariat des référents accueil sont chargés de cette mission. Ce service permet d'effectuer une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) et pour lesquels l'identité de l'auteur est inconnue.

Dorénavant, la plateforme de traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (THESEE) permet aux usagers de déposer une plainte en ligne sans avoir à se déplacer dans un commissariat. En 2022, la plateforme a recueilli 82 894 déclarations de victimes dont 54 776 plaintes. Ce chiffre devrait augmenter en 2023, la plateforme ayant été déployée le 15 mars 2022.

## INDICATEUR

## 5.3 – Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée	Nb	6 003	6 843	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

## Précisions méthodologiques

La plateforme n'est pas le vecteur de révélation des faits les plus graves dont peuvent être saisis les services d'enquête de l'IGPN. Elle demeure un élément du dispositif de service qualité destiné à l'utilisateur. Le résultat peut dépendre de l'actualité (manifestations, médiatisation de faits, crise sanitaire...).

**Sources des données** :

IGPN.

**Mode de calcul** :

Somme des signalements externes reçus par l'IGPN sur la plateforme.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de garantir l'exemplarité et la transparence de l'action des forces de l'ordre, les rapports de l'IGPN sont annuellement publiés. La plateforme de signalement (PFS) permet aux usagers de saisir en quelques clics l'IGPN. En 2022, 6 843 signalements ont été reçus, soit une hausse de 14,0 % par rapport à 2021.

Les signalements peuvent être directs (l'utilisateur se plaint directement de l'action de la police) ou indirects (témoin ou internaute à distance des faits qui communique une vidéo par exemple sur un dossier dont l'institution a parfois, et de plus en plus souvent, déjà connaissance). Ces signalements indirects sont facilités par l'usage des réseaux sociaux, et sont toujours plus nombreux d'année en année. Ils montrent que la PFS joue un rôle de recueil d'informations ou constitue parfois un lieu d'expression, qui va au-delà de la simple fonction de signalement.

## OBJECTIF

### 6 - Évaluer la dépense fiscale

#### Indicateur 6.1 - Réserve opérationnelle

La réserve opérationnelle de la police nationale a été créée par la loi du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure et mis en place opérationnellement en août 2022. Ce dispositif permet aux citoyens, aux retraités de la police nationale et aux anciens policiers adjoints d'intégrer un service de police et d'apporter un renfort temporaire opérationnel aux services actifs de police en effectuant des missions identiques à celles du policier, hormis le maintien et le rétablissement de l'ordre. Le réserviste citoyen a la possibilité d'effectuer au plus 90 vacations par année de contrat et 150 pour un ancien policier ou policier adjoint. L'objectif est de disposer de 30 000 réservistes en 2030, dont 70 % issus de la société civile.

#### Indicateur 6.2 - Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)

Le décret 61-1066 du 26 septembre 1961 institue l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) en faveur des personnels des compagnies républicaines de sécurité se déplaçant en unité ou fraction d'unité dans les départements métropolitains et les départements d'outre-mer. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, en application du 23° ter de l'article 81 du code général des impôts, introduit par la loi de finances pour 2017.

## INDICATEUR

### 6.1 - Réserve opérationnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre moyen de réservistes par jour	Nb	5 155	4 928	Sans objet	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de vacations effectuées	Nb	298 247	319 371	Sans objet	En hausse	En hausse	En hausse

#### Précisions méthodologiques

##### Sources des données :

Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale

##### Mode de calcul :

- Somme des vacations effectuées durant l'année N (une vacation correspond à une journée)

**Police nationale**

Programme 176	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le nombre de vacances effectuées par les réservistes devrait augmenter avec la montée en puissance de la réserve opérationnelle dans les années à venir. L'objectif est de constituer un vivier de 30 000 réservistes au sein de la police nationale d'ici 2030.

**INDICATEUR****6.2 – Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'agents éligibles à l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité	Nb	10 585	10 623	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

**Précisions méthodologiques****Sources des données :**

Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale

**Mode de calcul :**

Somme des agents éligibles au 31/12/N à l'indemnité journalière d'absence temporaire : CC, CEA, ouvriers d'état et personnels administratifs et techniques (effectifs des unités de service général - compagnies de maintien de l'ordre -, des unités motocyclistes zonales et de leurs détachements).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le nombre d'unités de force mobile devant s'accroître, le nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) devrait augmenter.

# Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 488 463 529 1 587 797 645	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	1 488 463 529 1 587 797 645	0 0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	76 804 719 82 089 138	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	76 804 719 82 089 138	0 0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 411 658 810 1 505 708 507	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	1 411 658 810 1 505 708 507	0 0
02 – Sécurité et paix publiques	2 831 071 118 3 723 536 751	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2 831 071 118 3 723 536 751	0 0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	146 083 270 192 134 496	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	146 083 270 192 134 496	0 0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	2 684 987 848 3 531 402 255	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2 684 987 848 3 531 402 255	0 0
03 – Sécurité routière	398 355 293 459 419 220	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	398 355 293 459 419 220	0 0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	20 555 133 23 706 032	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	20 555 133 23 706 032	0 0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	377 800 160 435 713 188	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	377 800 160 435 713 188	0 0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 046 278 161 1 146 306 980	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	1 046 278 161 1 146 306 980	0 0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	53 987 953 59 149 441	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	53 987 953 59 149 441	0 0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	992 290 208 1 087 157 539	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	992 290 208 1 087 157 539	0 0
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 765 912 363 3 446 764 685	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2 765 912 363 3 446 764 685	0 0
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	142 721 081 178 197 735	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	142 721 081 178 197 735	0 0
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	2 623 191 282 3 268 566 950	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2 623 191 282 3 268 566 950	0 0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	2 303 571 017 841 521 546	1 120 389 775 1 346 488 692	713 176 487 776 428 220	33 432 295 33 770 168	2 150 000 0	4 172 719 574 2 998 208 626	15 858 015 47 585 793	
06.01 – Formation	0	43 299 666	0	0	0	43 299 666	0	



## Police nationale

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
176

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
		0	29 663 737	0	0	0	29 663 737	0
06.02 – Action sociale		0	35 495 184	0	0	0	35 495 184	500 000
		0	44 849 580	0	0	0	44 849 580	500 000
06.03 – Immobilier		0	0	476 733 870	0	2 150 000	478 883 870	0
		0	0	532 639 782	0	0	532 639 782	0
06.05 – Système d'information et de communication		0	84 867 247	83 615 695	0	0	168 482 942	0
		0	197 376 434	98 244 309	0	0	295 620 743	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)		0	956 727 678	152 826 922	33 432 295	0	1 142 986 895	15 358 015
	664 802 021	1 074 598 941	145 544 129	33 770 168	0	0	1 918 715 259	47 085 793
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	2 303 571 017	0	0	0	0	0	2 303 571 017	0
	176 719 525	0	0	0	0	0	176 719 525	0
<b>Totaux</b>		<b>10 833 651 481</b>	<b>1 120 389 775</b>	<b>713 176 487</b>	<b>33 432 295</b>	<b>2 150 000</b>	<b>12 702 800 038</b>	<b>15 858 015</b>
		<b>11 205 346 827</b>	<b>1 346 488 692</b>	<b>776 428 220</b>	<b>33 770 168</b>	<b>0</b>	<b>13 362 033 907</b>	<b>47 585 793</b>

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 488 463 529	0	0	0	0	0	1 488 463 529	0
	1 587 797 645	0	0	0	0	0	1 587 797 645	0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	76 804 719	0	0	0	0	0	76 804 719	0
	82 089 138	0	0	0	0	0	82 089 138	0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 411 658 810	0	0	0	0	0	1 411 658 810	0
	1 505 708 507	0	0	0	0	0	1 505 708 507	0
02 – Sécurité et paix publiques	2 831 071 118	0	0	0	0	0	2 831 071 118	0
	3 723 536 751	0	0	0	0	0	3 723 536 751	0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	146 083 270	0	0	0	0	0	146 083 270	0
	192 134 496	0	0	0	0	0	192 134 496	0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	2 684 987 848	0	0	0	0	0	2 684 987 848	0
	3 531 402 255	0	0	0	0	0	3 531 402 255	0
03 – Sécurité routière	398 355 293	0	0	0	0	0	398 355 293	0
	459 419 220	0	0	0	0	0	459 419 220	0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	20 555 133	0	0	0	0	0	20 555 133	0
	23 706 032	0	0	0	0	0	23 706 032	0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	377 800 160	0	0	0	0	0	377 800 160	0
	435 713 188	0	0	0	0	0	435 713 188	0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 046 278 161	0	0	0	0	0	1 046 278 161	0
	1 146 306 980	0	0	0	0	0	1 146 306 980	0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	53 987 953	0	0	0	0	0	53 987 953	0
	59 149 441	0	0	0	0	0	59 149 441	0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	992 290 208	0	0	0	0	0	992 290 208	0
	1 087 157 539	0	0	0	0	0	1 087 157 539	0
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 765 912 363	0	0	0	0	0	2 765 912 363	0
	3 446 764 685	0	0	0	0	0	3 446 764 685	0

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	142 721 081 178 197 735	0 0	0 0	0 0	0 0	142 721 081 178 197 735	0 0
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	2 623 191 282 3 268 566 950	0 0	0 0	0 0	0 0	2 623 191 282 3 268 566 950	0 0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	2 303 571 017 841 521 546	1 044 817 827 1 238 805 823	458 875 357 454 802 307	33 432 295 33 770 168	2 150 000 0	3 842 846 496 2 568 899 844	15 858 015 71 527 639
06.01 – Formation	0 0	43 299 666 29 663 737	0 0	0 0	0 0	43 299 666 29 663 737	0 0
06.02 – Action sociale	0 0	34 625 184 43 971 427	0 0	0 0	0 0	34 625 184 43 971 427	500 000 500 000
06.03 – Immobilier	0 0	0 0	226 542 729 215 767 520	0 0	2 150 000 0	228 692 729 215 767 520	0 0
06.05 – Système d'information et de communication	0 0	95 457 574 200 208 887	79 505 706 93 922 276	0 0	0 0	174 963 280 294 131 163	0 0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0 664 802 021	871 435 403 964 961 772	152 826 922 145 112 511	33 432 295 33 770 168	0 0	1 057 694 620 1 808 646 472	15 358 015 71 027 639
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	2 303 571 017 176 719 525	0 0	0 0	0 0	0 0	2 303 571 017 176 719 525	0 0
<b>Totaux</b>	<b>10 833 651 481 11 205 346 827</b>	<b>1 044 817 827 1 238 805 823</b>	<b>458 875 357 454 802 307</b>	<b>33 432 295 33 770 168</b>	<b>2 150 000 0</b>	<b>12 372 926 960 12 932 725 125</b>	<b>15 858 015 71 527 639</b>

## Police nationale

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
176

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
2 - Dépenses de personnel	10 833 651 481 11 205 346 827 11 474 514 872 11 529 358 994		10 833 651 481 11 205 346 827 11 474 514 872 11 529 358 994	
3 - Dépenses de fonctionnement	1 120 389 775 1 346 488 692 1 345 152 228 1 191 327 946	15 858 015 47 585 793 54 888 044 42 189 902	1 044 817 827 1 238 805 823 1 298 352 580 1 306 138 783	15 858 015 71 527 639 71 878 698 46 032 165
5 - Dépenses d'investissement	713 176 487 776 428 220 583 169 762 522 429 028		458 875 357 454 802 307 475 321 463 448 915 992	
6 - Dépenses d'intervention	33 432 295 33 770 168 35 770 168 35 770 168		33 432 295 33 770 168 35 770 168 35 770 168	
7 - Dépenses d'opérations financières	2 150 000		2 150 000	
<b>Totaux</b>	<b>12 702 800 038</b> <b>13 362 033 907</b> <b>13 438 607 030</b> <b>13 278 886 136</b>	<b>15 858 015</b> <b>47 585 793</b> <b>54 888 044</b> <b>42 189 902</b>	<b>12 372 926 960</b> <b>12 932 725 125</b> <b>13 283 959 083</b> <b>13 320 183 937</b>	<b>15 858 015</b> <b>71 527 639</b> <b>71 878 698</b> <b>46 032 165</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
2 – Dépenses de personnel	10 833 651 481 11 205 346 827		10 833 651 481 11 205 346 827	
21 – Rémunérations d'activité	6 530 744 092 6 710 517 531		6 530 744 092 6 710 517 531	
22 – Cotisations et contributions sociales	4 267 647 845 4 435 739 593		4 267 647 845 4 435 739 593	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	35 259 544 59 089 703		35 259 544 59 089 703	
3 – Dépenses de fonctionnement	1 120 389 775 1 346 488 692	15 858 015 47 585 793	1 044 817 827 1 238 805 823	15 858 015 71 527 639

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 092 654 657 1 315 988 692	15 858 015 47 585 793	1 017 082 709 1 208 305 823	15 858 015 71 527 639
32 – Subventions pour charges de service public	27 735 118 30 500 000		27 735 118 30 500 000	
5 – Dépenses d'investissement	713 176 487 776 428 220		458 875 357 454 802 307	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	688 500 661 736 847 903		441 392 775 423 828 989	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	24 320 826 33 160 317		17 127 582 24 553 318	
53 – Subventions pour charges d'investissement	355 000 6 420 000		355 000 6 420 000	
6 – Dépenses d'intervention	33 432 295 33 770 168		33 432 295 33 770 168	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	27 991 567 27 991 567		27 991 567 27 991 567	
64 – Transferts aux autres collectivités	5 440 728 5 778 601		5 440 728 5 778 601	
7 – Dépenses d'opérations financières	2 150 000		2 150 000	
72 – Dotations en fonds propres	2 150 000		2 150 000	
<b>Totaux</b>	<b>12 702 800 038</b> <b>13 362 033 907</b>	<b>15 858 015</b> <b>47 585 793</b>	<b>12 372 926 960</b> <b>12 932 725 125</b>	<b>15 858 015</b> <b>71 527 639</b>

## Police nationale

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
176

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
120145	<p><b>Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 25286 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-23° ter</i></p>	12	12	12
520122	<p><b>Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission</b></p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 10 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-9° et 10°</i></p>	ε	ε	ε
<b>Total</b>		<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

# Justification au premier euro

## Éléments transversaux au programme

### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
<b>01 – Ordre public et protection de la souveraineté</b>	<b>1 587 797 645</b>	<b>0</b>	<b>1 587 797 645</b>	<b>1 587 797 645</b>	<b>0</b>	<b>1 587 797 645</b>
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	82 089 138	0	82 089 138	82 089 138	0	82 089 138
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 505 708 507	0	1 505 708 507	1 505 708 507	0	1 505 708 507
<b>02 – Sécurité et paix publiques</b>	<b>3 723 536 751</b>	<b>0</b>	<b>3 723 536 751</b>	<b>3 723 536 751</b>	<b>0</b>	<b>3 723 536 751</b>
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	192 134 496	0	192 134 496	192 134 496	0	192 134 496
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 531 402 255	0	3 531 402 255	3 531 402 255	0	3 531 402 255
<b>03 – Sécurité routière</b>	<b>459 419 220</b>	<b>0</b>	<b>459 419 220</b>	<b>459 419 220</b>	<b>0</b>	<b>459 419 220</b>
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	23 706 032	0	23 706 032	23 706 032	0	23 706 032
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	435 713 188	0	435 713 188	435 713 188	0	435 713 188
<b>04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux</b>	<b>1 146 306 980</b>	<b>0</b>	<b>1 146 306 980</b>	<b>1 146 306 980</b>	<b>0</b>	<b>1 146 306 980</b>
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	59 149 441	0	59 149 441	59 149 441	0	59 149 441
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	1 087 157 539	0	1 087 157 539	1 087 157 539	0	1 087 157 539
<b>05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice</b>	<b>3 446 764 685</b>	<b>0</b>	<b>3 446 764 685</b>	<b>3 446 764 685</b>	<b>0</b>	<b>3 446 764 685</b>
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	178 197 735	0	178 197 735	178 197 735	0	178 197 735
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	3 268 566 950	0	3 268 566 950	3 268 566 950	0	3 268 566 950
<b>06 – Commandement, ressources humaines et logistique</b>	<b>841 521 546</b>	<b>2 156 687 080</b>	<b>2 998 208 626</b>	<b>841 521 546</b>	<b>1 727 378 298</b>	<b>2 568 899 844</b>
06.01 – Formation	0	29 663 737	29 663 737	0	29 663 737	29 663 737
06.02 – Action sociale	0	44 849 580	44 849 580	0	43 971 427	43 971 427
06.03 – Immobilier	0	532 639 782	532 639 782	0	215 767 520	215 767 520
06.05 – Système d'information et de communication	0	295 620 743	295 620 743	0	294 131 163	294 131 163
06.07 – Soutien (autres dépenses)	664 802 021	1 253 913 238	1 918 715 259	664 802 021	1 143 844 451	1 808 646 472
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	176 719 525	0	176 719 525	176 719 525	0	176 719 525
<b>Total</b>	<b>11 205 346 827</b>	<b>2 156 687 080</b>	<b>13 362 033 907</b>	<b>11 205 346 827</b>	<b>1 727 378 298</b>	<b>12 932 725 125</b>

**Police nationale**

Programme 176	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

Les crédits de titre 2 pour 2023 s'élèvent à 11 205,3 M€ en autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP). Ils sont en augmentation de 3,4 % par rapport aux crédits inscrits en LFI 2023.

Les crédits hors titre 2 s'établissent, après transferts, à 2 156,69 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1 727,38 M€ en crédits de paiement (CP). À périmètre équivalent, les crédits sont en hausse de 15,4 % en AE et de 12,2 % en CP par rapport à la LFI 2023.

Les crédits obtenus en PLF permettront de financer notamment les priorités suivantes :

- la création de la quatrième compagnie de CRS de nouvelle génération ;
- le financement des mesures et équipements nécessaires à la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris :
  - les dépenses de fonctionnement et d'équipement directement induites par l'exigence de sécurisation de ces événements : salles de commandement et systèmes de surveillance de la foule, barrières et dépenses de fonctionnement opérationnel (déplacements et hébergement des forces de l'ordre mobilisées dans les départements-hôtes, carburants etc.) ;
  - le renforcement des moyens aériens (drones et lutte anti-drones) ;
  - le financement des développements nécessaires du plan de vidéoprotection de la préfecture de police (PVPP) ;
  - la transformation des télécommunications de la police, avec le déploiement de la solution PC STORM ;
- la poursuite des opérations immobilières pour l'amélioration des infrastructures opérationnelles des unités ;
- la poursuite des grands programmes de transformation numérique de la police nationale.

Ces crédits permettront également le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement directement induites par les créations d'emplois 2024-2027 (coût de « sac à dos ») et la montée en puissance de la réserve opérationnelle de la police nationale.

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+9 372 332	+3 700 886	+13 073 218	+142 657 350	+137 654 825	<b>+155 730 568</b>	<b>+150 728 043</b>
Rétrocession des crédits numériques PN	216 ►				+142 267 249	+136 687 180	<b>+142 267 249</b>	<b>+136 687 180</b>
Partage du bail Gouverneur entre le SGAMI Est et la DZPAF	216 ►				+125 641	+703 185	<b>+125 641</b>	<b>+703 185</b>
Transfert dans le cadre de la relocalisation de l'Agence nationale des données de voyage (ANDV)	212 ►	+139 635	+95 523	+235 158	+7 200	+7 200	<b>+242 358</b>	<b>+242 358</b>
participation de la gendarmerie au développement de l'activité de l'atelier central automobile	152 ►	+263 941	+122 252	+386 193	+16 492	+16 492	<b>+402 685</b>	<b>+402 685</b>
création ANFSI	152 ►	+8 968 756	+3 483 111	+12 451 867	+240 768	+240 768	<b>+12 692 635</b>	<b>+12 692 635</b>
Transferts sortants		-4 450 708	-842 433	-5 293 141	-1 607 500	-1 607 500	<b>-6 900 641</b>	<b>-6 900 641</b>
service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information VIGINUM	► 129	-261 220	-112 714	-373 934			<b>-373 934</b>	<b>-373 934</b>

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Contribution de la PN à la création de la mission talents numérique	► 216	-120 192	-50 330	-170 522			-170 522	-170 522
procédure pénale numérique et plainte en ligne	► 152				-1 500 000	-1 500 000	-1 500 000	-1 500 000
Intégration des effectifs SIC de la Direction Territoriale de la Police Nationale de Guyane	► 354	-441 181	-216 531	-657 712			-657 712	-657 712
Contribution de la PN au titre de la cellule méthodes et synthèse (DEPAFI)	► 216	-60 096	-25 166	-85 262			-85 262	-85 262
Contribution PN pour l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours	► 216	-3 568 019	-437 692	-4 005 711	-107 500	-107 500	-4 113 211	-4 113 211

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+167,00	
Transfert dans le cadre de la relocalisation de l'Agence nationale des données de voyage (ANDV)	212 ►	+3,00	
participation de la gendarmerie au développement de l'activité de l'atelier central automobile	152 ►	+7,00	
création ANFSI	152 ►	+157,00	
Transferts sortants		-59,00	
service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information VIGINUM	► 129	-5,00	
Contribution de la PN à la création de la mission talents numérique	► 216	-2,00	
Intégration des effectifs SIC de la Direction Territoriale de la Police Nationale de Guyane	► 354	-8,00	
Contribution de la PN au titre de la cellule méthodes et synthèse (DEPAFI)	► 216	-1,00	
Contribution PN pour l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours	► 216	-43,00	

Concernant les dépenses de personnel, le solde des transferts s'élève à +7 780 077 €, dont +4 921 624 € HCAS pour +108 ETPT et correspond aux transferts suivants :

- la création et la montée en puissance de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) : le transfert de +3 568 019 € HCAS et de - 43 ETPT du programme 176 vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- le transfert de -2 ETPT, pour un montant de -120 192 € HCAS, dans le cadre de la contribution du programme 176 à la création de la mission talents numériques du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- le transfert de -1 ETPT, pour un montant de -85 262 € HCAS, dans le cadre de la contribution du programme 176 à la cellule méthode et synthèse en charge de l'immobilier du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- l'intégration des effectifs SIC (-8 ETPT pour un montant de - 441 181 € HCAS) de la Direction Territoriale de la Police Nationale de Guyane au sein de la direction des systèmes d'information (DSI) du programme 354 « Administration territoriale de l'État » à compter du 01/09/23 ;
- un « rétrotransfert » budgétaire de l'Agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI) pour un montant de 8 968 756 € HCAS estimé pour +157 ETPT du programme 152 « Gendarmerie nationale » vers le programme 176 ;



## Police nationale

Programme	n°	Justification au premier euro
176		

- un transfert actant la participation de la gendarmerie au développement de l'activité de l'atelier central automobile, avec un transfert de +7 ETPT pour un montant de 263 941 € du programme 152 « Gendarmerie nationale » vers le programme 176 ;
- un transfert effectué dans le cadre de la relocalisation de l'Agence nationale des données de voyage (ANDV) à Châlons-en-Champagne, avec 3 ETPT pour un montant de 139 635 € HCAS du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » vers le programme 176 ;
- un transfert actant la contribution du programme 176 vers programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » correspondant à -5 ETPT et un montant de - 261 220 HCAS visant à la mise en place du service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information (VIGINUM).

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

Créée le 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI) est chargée du développement, de la mise en œuvre et de la sécurité des systèmes d'informations, des équipements numériques et des applications au profit des forces de sécurité intérieure. Elle est compétente en matière de construction et de pilotage des infrastructures, des terminaux et des équipements périphériques à destination des services et des unités, des personnels de la gendarmerie nationale et des agents de la police nationale. Elle prend la suite de la direction du numérique du secrétariat général du ministère de l'intérieur et des outre-mer pour l'exécution des dépenses numériques de la police nationale.

Dans ce cadre, il est prévu en 2024 la rétrocession de crédits numériques positionnés sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » vers le programme 176 « police nationale » à hauteur de 142,3 M€ en AE et 136,7 M€ en CP, ainsi que le rétro-transfert de 12,7 M€ en AE/CP depuis le programme 152 correspondant à la quote-part initiale de la police nationale dans la création du service des technologies de la sécurité intérieure (STSI<sup>2</sup>).

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	(en ETPT)		Plafond demandé pour 2024
						<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024</i>	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1174 - Personnels administratifs cat A	1 305,81	0,00	-26,00	0,00	+82,47	+55,19	+27,28	1 362,28
1175 - Personnels administratifs cat B	2 692,86	0,00	-6,00	0,00	+237,20	+202,14	+35,06	2 924,06
1176 - Personnels administratifs cat C	8 753,97	0,00	+15,00	0,00	+338,75	+193,53	+145,22	9 107,72
1162 - Personnels techniques	4 585,35	0,00	+125,00	0,00	-16,65	+24,65	-41,30	4 693,70
1165 - Ouvriers d'Etat	65,08	0,00	0,00	0,00	-8,45	-6,08	-2,37	56,63
1166 - Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	8 236,45	0,00	-1,00	0,00	-247,28	-104,45	-142,83	7 988,17
1167 - Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	112 975,22	0,00	+1,00	0,00	-30,49	+588,78	-619,27	112 945,73
1168 - Personnels scientifique (police nationale)	3 259,45	0,00	0,00	0,00	+123,46	+9,55	+113,91	3 382,91
1169 - Policiers adjoints	9 145,60	0,00	0,00	0,00	+351,74	-116,60	+468,34	9 497,34
<b>Total</b>	<b>151 019,79</b>	<b>0,00</b>	<b>+108,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+830,75</b>	<b>+846,71</b>	<b>-15,96</b>	<b>151 958,54</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)

Le plafond d'emplois du programme est fixé à 151 959 ETPT, répartis dans neuf catégories d'emplois, par métiers et/ou par statut.

L'évolution du plafond d'emplois du programme 176 est la suivante :

- +846,71 ETPT au titre de l'impact 2024 du schéma d'emplois 2023 ;
- -15,96 ETPT au titre de l'impact 2024 du schéma d'emplois 2024 ;
- +108 ETPT au titre des transferts.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	282,00	33,00	7,43	347,00	187,00	7,53	+65,00
Personnels administratifs cat B	327,00	100,00	7,07	460,00	291,00	7,87	+133,00
Personnels administratifs cat C	1 017,00	300,00	7,00	1 286,00	814,00	6,90	+269,00
Personnels techniques	245,00	97,00	7,13	267,00	203,00	9,47	+22,00
Ouvriers d'Etat	11,00	8,00	8,43	3,00	0,00	5,73	-8,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	660,00	532,00	7,77	407,00	264,00	8,73	-253,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	3 512,00	2 266,00	7,47	4 559,00	4 180,00	10,37	+1 047,00
Personnels scientifique (police nationale)	80,00	30,00	7,53	181,00	144,00	3,03	+101,00
Policiers adjoints	4 049,00	0,00	9,37	3 812,00	3 764,00	7,67	-237,00
<b>Total</b>	<b>10 183,00</b>	<b>3 366,00</b>		<b>11 322,00</b>	<b>9 847,00</b>		<b>+1 139,00</b>

En 2024, les effectifs de la police nationale progresseront de 1 139 emplois, à périmètre constant, ces créations d'emplois participant au renfort des forces de sécurité intérieure. La politique de substitution des personnels actifs affectés sur des fonctions administratives par des personnels administratifs et techniques se poursuit.

Note méthodologique : ce tableau ne recense pas les mouvements internes au programme sauf pour les policiers adjoints. En effet, quand ces derniers rejoignent le corps d'encadrement et d'application, le mouvement est comptabilisé comme une sortie nette du corps des policiers adjoints et comme une entrée nette dans le CEA. Le tableau ci-dessous présente l'évolution nette du schéma d'emplois en prenant en compte les mouvements internes entre catégories d'emplois :

Catégorie d'emplois	Schéma d'emplois yc mouvements internes
Personnels administratifs cat A	93
Personnels administratifs cat B	216
Personnels administratifs cat C	158
Personnels techniques	22

**Police nationale**

Programme 176	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

Ouvriers d'État	-8
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	-33
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	827
Personnels scientifique (police nationale)	101
Policiers adjoints	-237
<b>Total</b>	<b>1139</b>

**Hypothèses de sortie :**

Parmi les 10 183 sorties figurant dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, et au-delà des 3 366 départs à la retraite prévus, sont recensés les fins de contrat, les démissions des policiers adjoints et autres contractuels, les décès, les sorties des agents du programme « Police nationale » vers d'autres programmes du ministère de l'Intérieur ou vers un autre ministère ainsi que les fins de stage, licenciements, révocations et radiations.

**Hypothèses d'entrée :**

Dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, les 11 322 entrées comprennent notamment, au-delà des 9 847 primo recrutements, les réintégrations (retours de disponibilité ou de détachements), ainsi que les entrées d'agents sur le programme « Police nationale » en provenance d'autres programmes du ministère de l'Intérieur ou d'un autre ministère.

**EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES****RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	7 678,64	7 837,67	+116,00	0,00	0,00	+43,03	+43,86	-0,83
Services régionaux	21 840,84	21 840,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	163,82	163,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	100 066,58	100 700,43	-8,00	0,00	0,00	+641,84	+654,17	-12,33
Autres	21 269,91	21 415,78	0,00	0,00	0,00	+145,88	+148,68	-2,80
<b>Total</b>	<b>151 019,79</b>	<b>151 958,54</b>	<b>+108,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+830,75</b>	<b>+846,71</b>	<b>-15,96</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+59,00	8 096,50
Services régionaux	0,00	22 447,50
Services à l'étranger	0,00	167,00
Services départementaux	+880,00	99 901,00
Autres	+200,00	22 329,00
<b>Total</b>	<b>+1 139,00</b>	<b>152 941,00</b>

La catégorie « Services régionaux » regroupe les services interrégionaux et supra régionaux (SGAMI Île-de-France) et directions zonales ainsi que les directions territoriales de la police nationale (DTPN), la préfecture de police de Paris, exception faite de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC).

La catégorie « Services départementaux » rassemble les directions départementales, les secrétariats généraux pour l'administration de la police outre-mer, ainsi que la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police de Paris.

Sont regroupés dans la catégorie « Autres », les compagnies républicaines de sécurité (CRS) dont la compétence est nationale, et les services tels que le centre automatisé de constatation des infractions (CACIR), la musique de la police nationale, l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST) et les offices centraux de la police judiciaire. Cette catégorie compte aussi le service des forces d'interventions de la police nationale (FIPN).

La catégorie « Administration centrale » comprend les administrations centrales des directions actives, à titre d'exemple : la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS), la direction nationale de la sécurité publique (DNSP), la direction nationale de la police judiciaire (DNPJ), la direction nationale de la police aux frontières (DNPAF); Elle comprend également les administrations centrales chargées des fonctions d'état-major, de contrôle et de soutien telles que la direction des ressources humaines, des finances et des soutiens (DRHFS), l'Académie de police, le cabinet du directeur général ainsi que l'inspection générale de la police nationale (IGPN).

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
<b>01 – Ordre public et protection de la souveraineté</b>	<b>21 539,80</b>
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	1 112,58
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	20 427,22
<b>02 – Sécurité et paix publiques</b>	<b>50 494,11</b>
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	2 607,72
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	47 886,39
<b>03 – Sécurité routière</b>	<b>6 227,20</b>
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	321,06
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	5 906,14
<b>04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux</b>	<b>15 537,88</b>
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	801,87
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	14 736,01
<b>05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice</b>	<b>46 745,68</b>
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	2 414,55
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	44 331,13
<b>06 – Commandement, ressources humaines et logistique</b>	<b>11 413,87</b>
06.01 – Formation	0,00
06.02 – Action sociale	0,00
06.03 – Immobilier	0,00
06.05 – Système d'information et de communication	0,00

**Police nationale**

Programme	n°	Justification au premier euro
176		

Action / Sous-action	ETPT
06.07 – Soutien (autres dépenses)	9 016,96
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	2 396,91
<b>Total</b>	<b>151 958,54</b>

**RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS**

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
1 012,00	12,75	2,10

Il est prévu d'atteindre la cible de 1 012 apprentis au titre de l'année scolaire 2023-2024 dont 101 au sein de la filière SIC.

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS**

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>6 530 744 092</b>	<b>6 710 517 531</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>4 267 647 845</b>	<b>4 435 739 593</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	3 448 469 149	3 584 922 767
– Civils (y.c. ATI)	3 441 732 485	3 577 131 547
– Militaires	6 736 664	7 791 220
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	819 178 696	850 816 826
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>35 259 544</b>	<b>59 089 703</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>10 833 651 481</b>	<b>11 205 346 827</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>7 385 182 332</b>	<b>7 620 424 060</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Les taux de contribution employeur au CAS Pensions pour 2023 sont de :

- 74,28 % pour les personnels civils ;
- 126,07 % pour les personnels militaires ;
- 0,32 % pour l'allocation temporaire d'invalidité.

La contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

La dépense prévisionnelle relative à l'allocation d'aide au retour à l'emploi est estimée à 14,1 M€ pour 1223 bénéficiaires en moyenne.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>7 280,24</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	7 467,87
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	4,92
Débasage de dépenses au profil atypique :	-192,55
– GIPA	-2,00
– Indemnisation des jours de CET	-74,70
– Mesures de restructurations	-5,00
– Autres	-110,85
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>58,88</b>
EAP schéma d'emplois 2023	65,48
Schéma d'emplois 2024	-6,60
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>195,66</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>61,80</b>
Rebasage de la GIPA	2,00
Variation du point de la fonction publique	42,79
Mesures bas salaires	17,01
<b>GVT solde</b>	<b>30,24</b>
GVT positif	101,44
GVT négatif	-71,21
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>-1,60</b>
Indemnisation des jours de CET	58,00
Mesures de restructurations	3,50
Autres	-63,10
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>-4,79</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,69
Autres	-5,48
<b>Total</b>	<b>7 620,42</b>

La prévision d'exécution de 2023 a été ajustée à la suite des mesures interministérielles décidées en juin 2023 de soutien des moyens et bas salaires, ainsi que du pouvoir d'achat.

Dans le socle Exécution 2023 retraitée, la ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » intègre la prime « Pouvoir d'achat » pour un montant de 34,9 M€ (versement unique en 2023).

L'effet en 2024 de la hausse du point de la fonction publique de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 est évalué à 42,79 M€ HCAS.

La ligne « Autres » des dépenses au profil atypique rebasées (-63,1 M€) comprend notamment une mobilisation exceptionnelle de recettes liées aux rétablissements de crédits pour un montant global de -85,4 M€.

Cette situation explique pour 2024 le niveau négatif de la ligne correspondant au « rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » en raison également d'un ajustement à la baisse du rebasage de l'enveloppe de crédits dédiés à la campagne d'indemnisation des heures supplémentaires à hauteur de 12,8 M€ (51,8 M€ en 2023) et d'une campagne CET à 58 M€, ramenée au niveau de celle 2022 (74,7 M€ en 2023). Ces ajustements à la baisse visent particulièrement à limiter l'effet d'éviction sur le HT2 et in fine à respecter l'épure de la trajectoire LOPMI.

**Police nationale**

Programme	n°	Justification au premier euro
176		

La ligne « Autres » de la catégorie de dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » (-5,48 M€) comprend notamment :

- ° les économies attendues résultant de la politique de substitution des personnels actifs par les personnels administratifs et techniques pour un montant de -3,7 M€ ;
- ° l'économie de -0,5 M€ en 2023 liée à la suppression progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG en application du décret du 29 avril 2015 ;
- ° la diminution de plusieurs dépenses indemnitaires représentatives du schéma d'emplois de l'année n de la police nationale (-13,7 M€), dont la prime de fidélisation (-5,4 M€), le complément de fidélisation (-8,3 M€), auquel peut également s'ajouter -0,8 M€ sur la dépense au titre de l'indemnité de départ volontaire compte tenu de son remplacement progressif par le dispositif de la rupture conventionnelle depuis 2021.
- ° l'augmentation de la prévision de dépenses liées à la réserve civile à hauteur de +8,4 M€. Les crédits ouverts au titre de la rémunération des réservistes s'élèvent à 48,3 M€ en 2024 ;
- ° l'augmentation de l'indemnité de logement Mayotte de +0,2 M€. Cette dépense est estimée à 3,1 M€ en 2024.
- ° Un effort de +2M € au titre de la rémunération des apprentis ;
- ° Un débasage en 2024 de -5,24 M€ au titre des HS et de l'IJAT initialement prévus en 2023 pour la coupe du monde de rugby. En revanche, au titre des JO de 2024, +7 M€ de dépenses au titre de l'IJAT et des heures supplémentaires des CRS sont prévus au titre des JO 2024. Soit au global +1,76 sur cette ligne.
- ° enfin, le forfait transport est revalorisé à 1,06 M€ pour tenir compte du relèvement de 50 % à 75 % de la prise en charge des frais de transport à compter de septembre 2023 .

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses -catégorie 23- » de la catégorie de dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » demeure stable avec une variation de dépense de +0,69 M€ au titre de 2024.

#### • GIPA - Mesures bas salaires

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret du 6 juin 2008) un montant de 2 M€ pouvant concerner environ 4000 agents.

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 17,01 M€ et correspond à l'effet année pleine sur 2024 des mesures bas salaires mises en œuvre en 2023. Les mesures bas salaire bénéficient à environ 40 000 agents du programme « Police nationale ». Il s'agit notamment des policiers adjoints, ainsi que des premiers échelons de la catégorie B et C des personnels administratifs, techniques, et scientifiques ainsi que les premiers échelons du corps d'encadrement et d'application, et les élèves et stagiaires du corps de commandement.

#### • Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des présents-présents, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles. Il est estimé à 1,80 % de la masse salariale hors CAS Pensions en 2024, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS Pensions de 101,44 M€ (pour un taux GVT indiciaire de 1,80 %).

Le GVT négatif (ou effet de noria) résulte principalement du remplacement des départs définitifs par des primo-recrutements. Il est estimé à - 71,21 M€ en 2024, soit -0,93 % de la masse salariale hors CAS Pensions. Le GVT solde est donc de 30,24 M€, soit 0,40 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

### COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	56 535	61 786	56 036	48 858	52 926	48 865
Personnels administratifs cat B	37 689	40 408	39 026	32 719	34 498	34 138
Personnels administratifs cat C	31 728	34 086	32 897	27 676	29 643	28 708
Personnels techniques	33 960	39 886	37 112	29 422	34 535	32 283
Ouvriers d'Etat	21 674	58 162	42 665	18 681	39 513	39 953

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	45 122	76 420	80 896	39 660	68 487	71 978
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	35 060	47 048	49 114	30 863	42 310	43 677
Personnels scientifique (police nationale)	37 985	50 472	43 130	33 859	45 264	38 309
Policiers adjoints	28 474	28 474	28 474	21 176	21 176	21 176

Les coûts moyens par catégories d'emplois sont calculés à partir des dépenses de masse salariale constatées en 2022. Ils prennent en compte les mesures catégorielles, issues notamment du protocole d'accord du 19 décembre 2018 et du protocole pour la revalorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale, signé le 11 avril 2016. Les coûts moyens tiennent également compte de la structure des entrées/sorties, à savoir la répartition des effectifs par catégorie statutaire (A, B et C) qui peut varier d'une année sur l'autre en fonction du schéma d'emplois et de la typologie des recrutements.

Les dépenses et réductions de recettes suivantes sont exclues du calcul des coûts moyens 2022 par catégorie :

- les dépenses qui ne sont pas directement liées à une consommation du plafond d'emplois, dont la réserve civile (31,5 M€ HCAS) et les rétablissements de crédits (-17,8 M€ HCAS au titre des indus de paie et des remboursements

des mises à disposition) ;

- les dépenses de rémunération des cadets pour 2,74 M€ (incluses dans la catégorie d'emplois des policiers adjoints), correspondants à l'allocation d'études et aux charges afférentes

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						50 671 730	90 079 015
Relèvement des "bas de grille" (catégorie B et C)		B et C	Tous corps	07-2023	6	10 994 212	21 988 424
Réforme statutaire du CEA		B	Corps d'encadrement et d'application	08-2023	7	39 572 534	67 838 630
Transposition de la nouvelle grille des B aux techniciens SIC		B	Technicien SIC	06-2023	5	104 984	251 962
Mesures statutaires						81 250 700	81 250 700
Attribution de 5 points d'indice		A, B et C	Tous corps	01-2024	12	65 492 201	65 492 201
Bonification indiciaire PAT		C	Personnels administratifs et techniques	01-2024	12	81 230	81 230
Cartographie ASA		A, B et C	Tous corps	01-2024	12	-29 986	-29 986
Création d'un 11ème échelon pour les commissaires de police	142	A+	Corps de conception et de direction	01-2024	12	420 799	420 799
Création de postes MEEEX et RULP pour compenser la déflation du corps de commandement	300	B	CEA	01-2024	12	465 750	465 750
Décontingement de l'échelon exceptionnel de capitaine		A	Corps de commandement	01-2024	12	347 176	347 176
Décontingement de l'échelon spécial de l'emploi fonctionnel et de celui de commandant divisionnaire	20	A	Corps de commandement	01-2024	12	436 776	436 776
GRAF différence sommital (A-type)		A	Corps de commandement	01-2024	12	2 076 348	2 076 348
Mise en oeuvre d'un plan d'action pour les		A, B et C	Personnels administratifs et	01-2024	12	1 164 821	1 164 821



## Police nationale

Programme n° Justification au premier euro  
176

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
personnels administratifs et techniques			techniques				
PTS - avancements pour repyramidage			Personnels techniques et scientifiques	01-2024	12	1 014 100	1 014 100
Reclassement au sein de la PTS		A, B et C	Personnels techniques et scientifiques	01-2024	12	684 567	684 567
Réduction de la durée de scolarité pour la 270è promotion de gardiens de la paix	1 500	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2024	12	1 063 321	1 063 321
Réduction de la durée des deux premiers échelons de capitaine à 1 an		A	Corps de commandement	01-2024	12	130 466	130 466
Réforme statutaire du CEA		B	Corps d'encadrement et d'application	01-2024	12	8 091 194	8 091 194
Réformes de la durée de la scolarité des CEA		B	Corps d'encadrement et d'application	01-2024	12	-263 119	-263 119
Taux pro-pro commandants et commissaires		A	Corps de conception et de direction	01-2024	12	75 056	75 056
Mesures indemnitaires						63 738 607	63 738 607
CC - création de 150 postes difficiles		A	Corps de commandement	01-2024	12	90 258	90 258
Création d'une indemnité d'absence missionnelle sur le modèle de la GN		A, B et C	Tous corps	01-2024	12	2 250 000	2 250 000
Création d'une prime de fidélisation pour les jeunes réservistes			Réservistes	01-2024	12	198 000	198 000
Création de 100 postes de chef de service et de 100 postes difficiles pour le corps de commandement (IRP)	200	A	Corps de commandement	01-2024	12	217 635	217 635
Création de 150 postes de chef de service pour le corps de commandement		A	Corps de commandement	01-2024	12	338 040	338 040
Création de 4 nouvelles UFM		A, B et C	Tous corps	01-2024	12	3 800 000	3 800 000
Création de 50 postes difficiles et de 50 postes très difficiles pour le corps de conception et de direction (IRP)	100	A+	Corps de conception et de direction	01-2024	12	435 593	435 593
Extension dispositif ITM (3ème vague)		A, B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2024	12	185 600	185 600
ISS PTS		A, B et C	Personnels techniques et scientifiques	01-2024	12	2 076 750	2 076 750
ITN - revalorisation		A, B et C	Tous corps	01-2024	12	5 253 874	5 253 874
Indemnité de résidence spécifique dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie		A, B et C	Tous corps	01-2024	12	142 312	142 312
Indemnité logement pour le CCD (cible de 200 postes en 2027)		A+	Corps de conception et de direction	01-2024	12	457 200	457 200
Indemnité temporaire de mobilité - SG		A, B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2024	12	93 208	93 208
Indemnité voie publique (police secours)		A, B et C	Tous corps	01-2024	12	14 384 250	14 384 250
Majoration prime de fidélisation		A, B et C	Tous corps	01-2024	12	2 200 000	2 200 000
Mesure indemnitaire pour personnels administratifs		A, B et C	Personnels administratifs	01-2024	12	15 862 801	15 862 801
Mesure indemnitaire pour personnels administratifs		A, B et C	Tous corps	01-2024	12	26 250	26 250
Mesures en faveur de la PTS		A, B et C	personnels techniques et scientifiques	01-2024	12	29 361	29 361
Policiers adjoints : revalorisation de l'indemnité d'exercice des fonctions	4 753	Contractuels	Policiers adjoints	01-2024	12	2 017 929	2 017 929
Prime OPJ		A et B	Actifs	01-2024	12	1 050 000	1 050 000
Prime d'attractivité pour les policiers adjoints en DOM / COM		Contractuels	Policiers adjoints	01-2024	12	1 023 000	1 023 000
Prime d'écrêtements HS SDLP		A, B et C	Tous corps	01-2024	12	2 817 360	2 817 360
Prime de fidélisation : ajout de trois paliers d'ancienneté		A, B et C	Actifs	01-2024	12	2 560 500	2 560 500

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("prime 93")		A, B et C	Personnels actifs et PATS	01-2024	12	1 350 000	1 350 000
Revalorisation IFSE des infirmiers(ères)			Infirmiers	01-2024	12	19 415	19 415
Revalorisation IRP part fonctions du CC et CCD		A et A+	Corps de commandement et corps de conception et d'encadrement	01-2024	12	3 674 646	3 674 646
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC		A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2024	12	163 990	163 990
Revalorisation des élèves et des stagiaires du CC et du CCD (ISSP)	408	A et A+	Corps de commandement et corps de conception et de direction	01-2024	12	423 080	423 080
Revalorisation du référentiel des contrats (DGSi)	500	Contractuels	Contractuels	01-2024	12	597 555	597 555
<b>Total</b>						<b>195 661 037</b>	<b>235 068 322</b>

Le montant des mesures catégorielles s'élève à 195,66 M€ hors CAS Pensions pour 2024, dont 96,92 M€ au titre du Protocole pour la modernisation des ressources humaines de la Police nationale signé le 2 mars 2022, avec notamment en 2024 la réforme du corps d'encadrement et d'application de la police, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2023 et estimée à 47,66 M€ hors CAS en 2024.

Ce montant traduit l'arrivée à maturité du protocole pour la modernisation des ressources humaines de la Police nationale du 2 mars 2022 sur l'échéance 2024 dont la majorité des mesures sont entrées en vigueur au cours de l'année 2023 mais produisent leur plein effet l'année suivante. Les mesures du protocole visent à accompagner l'évolution des missions et des métiers de la police nationale, à renforcer l'encadrement en valorisant mieux la prise de responsabilités, à améliorer les règles de mobilité pour assurer une meilleure répartition des effectifs sur le territoire ainsi qu'à favoriser la conciliation vie professionnelle / vie privée tout en améliorant la qualité de vie au travail des agents.

Les protocoles précédents cessent progressivement de produire leur traduction budgétaire : le protocole de 2016 pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale est estimé à 4,28 M€ hors CAS sur 2024 et le protocole social de 2018 pour un montant de 0,03 M€ en 2024. Les mesures du Beauvau de la sécurité sont également suivies et s'élèvent à 3,56 M€ sur 2024.

Le montant des mesures catégorielles nouvelles s'élève à 81,5 M€ hors CAS pour 2024, dont 65,49 M€ hors CAS s'agissant des mesures interministérielles décidées en juin 2023 au titre de l'augmentation générale de +5 points au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le périmètre du programme 176 ainsi que 10,99 M€ hors CAS au titre de la revalorisation des grilles B et C.

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement		25 730 000		<b>25 730 000</b>
Famille, vacances		10 900 000		<b>10 900 000</b>
Mutuelles, associations		3 500 000		<b>3 500 000</b>
Prévention / secours		2 891 427		<b>2 891 427</b>
Autres		950 000		<b>950 000</b>
<b>Total</b>		<b>43 971 427</b>		<b>43 971 427</b>

**Police nationale**

Programme	n°	Justification au premier euro
176		

Les moyens consacrés à l'action sociale comprennent :

**Dépenses de logement**

La politique en faveur du logement des agents du ministère de l'intérieur et des outre-mer est financée sur le programme 176 et comporte deux principaux volets :

- la réservation de logements locatifs à tarif social ou intermédiaire, en particulier en région parisienne ainsi que dans les gros bassins d'emplois, au bénéfice de l'ensemble des personnels du ministère : cette prestation vise à proposer une offre de logements spécifiquement réservés aux agents du ministère pour leur permettre de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Le besoin exprimé en matière de logement est régulièrement en hausse ces dernières années, tant en raison de l'augmentation des recrutements que de l'accroissement de la tension immobilière ;

- la mise en œuvre des prêts bonifiés, à taux zéro, en faveur de l'accession à la propriété des personnels du ministère de l'intérieur et des Outre-mer. Jusqu'à 2022, les agents affectés en région parisienne, ainsi que ceux affectés dans l'un des sept départements de province suivants : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Gironde, Nord, Bas-Rhin, Rhône et Var, étaient éligibles au dispositif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le dispositif est déployé dans 17 nouveaux départements : Haute-Savoie, Ain, Hérault, Haute-Garonne, Seine-Maritime, Maine-et-Loire, Finistère, Aube, Indre-et-Loire, Pyrénées-Atlantiques, Nièvre, Haute-Vienne, Pas-de-Calais, Marne, Jura, Moselle et Doubs. Les agents affectés dans ces trente-quatre départements peuvent ainsi mobiliser ce dispositif. Ce prêt permet de répondre à la demande d'achat des agents qui sont affectés dans les zones immobilières tendues.

Ces deux mesures en faveur du logement contribuent à une fidélisation des personnels du ministère en Île-de-France et dans les grands bassins d'emploi.

En 2024, l'enveloppe prévue s'élève à 26,6 M€ en AE et 25,7 M€ en CP.

**Dépenses pour la famille**

La politique en faveur de l'enfance est assurée par le programme « Police nationale » au bénéfice de l'ensemble des agents du ministère. Celle-ci comprend la réservation de places en crèche, le financement du dispositif de mode de garde en horaires atypiques au bénéfice des enfants des policiers, le subventionnement de « chèques emploi service universel » pour la garde des enfants et le financement de l'arbre de Noël des enfants des policiers.

Le montant du budget prévisionnel consacré à ces actions en 2024 est de 10,9 M€ en AE/CP.

**Autres dépenses**

Les autres dépenses d'action sociale s'élèvent à 0,95 M€ en AE/CP et correspondent :

- au paiement de dépenses diverses liées au logement (fonds de garantie, prêt au logement locatif, taxe foncière de l'immeuble du Kremlin-Bicêtre, colocation, hébergement d'urgence).

- au financement de mesures d'aide à l'insertion des personnes handicapées au sein de la police nationale telles que la prise en charge des frais de transport domicile-travail ou des aides à la vie quotidienne.

**Subventions aux associations**

Des subventions sont accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 3,5 M€ (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère. Les associations de la police nationale bénéficiaires sont notamment FLAG !, la fédération sportive de la police nationale et l'association nationale d'action sociale dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec le ministère de l'intérieur. Une subvention est également allouée à la fondation Jean Moulin pour l'emploi d'un moniteur de sport.

### **Programme de mobilisation contre le suicide (PMS)**

Le programme de mobilisation contre le suicide (PMS) bénéficie d'un budget de 2,89 M€ pour permettre le financement des actions de prévention, de formation, d'amélioration des conditions de travail, des réseaux de soins et de soutien, de management et de partenariats, qui sont autant de ressources en matière de prévention contre le suicide.

**Police nationale**

Programme 176	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

**Dépenses pluriannuelles****GRANDS PROJETS INFORMATIQUES****KIOSQUES - PFSF**

Dans le cadre du règlement européen EES (système entrée sortie aux frontières extérieures de l'Union européenne), les États membres recherchent des solutions pour limiter l'accroissement des temps de passage des voyageurs aux frontières du fait du renforcement des procédures de contrôle par les autorités (garde-frontières). La France a notamment fait le choix de la mise en œuvre de dispositifs de fluidification en amont et à proximité immédiate des lignes frontières. Ces dispositifs prendront la forme de kiosques en libre-service et ont vocation à anticiper la collecte d'une partie des données des voyageurs. Les voyageurs se préenregistrent sur ces kiosques (étape de préenregistrement) puis se présenteront au poste de contrôle (étape de contrôle).

Les équipements sont financés sur le P176, mais il s'agit d'un projet multi-contributeurs piloté par le P216.

Sur la durée totale du projet, la part du programme 176 en dépenses hors titre 2 s'élève à 11,7 M€ en AE et 11,5 M€ en CP, soit 52 %. Celle du 216 s'élève à 10,6 M€ en AE et 10,7 M€ en CP, soit 48 %.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P216
Zone fonctionnelle principale	Police aux frontières - Gestion des voyageurs

**COÛT ET DURÉE DU PROJET****Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	4,39	4,39	10,10	9,60	3,40	3,40	2,20	2,70	2,20	2,20	22,29	22,29
Titre 2	1,00	1,00	0,60	0,60	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	4,00	4,00
<b>Total</b>	<b>5,39</b>	<b>5,39</b>	<b>10,70</b>	<b>10,20</b>	<b>4,20</b>	<b>4,20</b>	<b>3,00</b>	<b>3,50</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>26,29</b>	<b>26,29</b>

**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	13,30	26,29	+97,67
Durée totale en mois	32	48	+50,00

L'intégralité des kiosques commandés (541 unités et 250 tablettes), a été livrée dans les aéroports, gare et ports concernés. Cependant le calendrier de l'entrée en vigueur du règlement EES initialement fixé en octobre 2022 a été plusieurs fois repoussée. Actuellement la date de mise en œuvre du dispositif est prévue au second semestre 2024.

## MCIC2 - MODERNISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DES CENTRES D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT DE LA POLICE NATIONALE

Le projet MCIC2 a pour objet de mettre en place un nouveau système d'information et de communication pour le traitement des appels d'urgence 17PS (police secours) et le pilotage des informations. Cet outil remplacera celui actuellement déployé dans les centres d'information et de commandement (CIC) au titre du projet MCIC/PEGASE initié en 2004, et dotera tous les services territoriaux intervenant dans le champ de la sécurité publique.

MCIC2 permettra également de tirer profit des fonctionnalités offertes par la révolution numérique (réception de photos, vidéos, textes, utilisation en mobilité, etc.) et accordera une plus grande place à la vidéoprotection.

MCIC2 sera déployé sur l'ensemble du territoire, y compris en outre-mer, avec une première version du système reprenant l'essentiel des fonctionnalités existantes dans l'actuel système d'information PEGASE et une seconde version qui fournira des fonctionnalités plus innovantes :

- un module de gestion des grands événements et du maintien de l'ordre (GEMO visant également à donner aux utilisateurs un outil de gestion de crise) ;
- une intégration des flux vidéo au système d'information lui-même ;
- un outil de veille des réseaux sociaux et des médias en ligne ;
- une interface avec les systèmes d'information partenaires (gendarmerie, pompiers, SAMU...).

La modernisation des centres d'informations et de commandement (MCIC2) vise à remplacer le système actuel devenu obsolète et fournir aux agents comme aux décideurs des moyens opérationnels permettant la pleine gestion des crises.

Sur la durée totale du projet, la part hors titre 2 du programme 176 s'élève à 35,7 M€ en AE et 33,2 M€ en CP, soit 81 %. Celle du 216 s'élève à 5,5 M€ en AE et 8 M€ en CP, soit 19 %.

Année de lancement du projet	février 2015
Financement	P176 (PN) et P216 en 2020
Zone fonctionnelle principale	Secours et gestion des risques

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	13,90	16,90	4,29	5,46	1,88	1,88	5,96	5,96	15,17	11,00	41,20	41,20
Titre 2	3,40	3,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50	0,50	3,90	3,90
<b>Total</b>	<b>17,30</b>	<b>20,30</b>	<b>4,29</b>	<b>5,46</b>	<b>1,88</b>	<b>1,88</b>	<b>5,96</b>	<b>5,96</b>	<b>15,67</b>	<b>11,50</b>	<b>45,10</b>	<b>45,10</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	24,40	45,10	+84,82
Durée totale en mois	77	107	+38,96

## Police nationale

Programme	n°	Justification au premier euro
176		

En 2023, le calendrier prévisionnel de la solution MCIC2 prévoit le déploiement de 11 murs d'image « MCIC2 » sur le territoire.

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
1 465 790 684	0	2 046 606 993	1 588 096 856	2 090 549 446

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
2 090 549 446	668 975 823 23 941 846	397 992 961	249 597 819	750 040 997
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
2 156 687 080 47 585 793	1 058 402 475 47 585 793	285 565 138	148 168 661	664 550 806
<b>Totaux</b>	<b>1 798 905 937</b>	<b>683 558 099</b>	<b>397 766 480</b>	<b>1 414 591 803</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
50,17 %	12,96 %	6,72 %	30,15 %

Le solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2023 est calculé comme le montant des engagements antérieurs non couverts par des paiements au 31/12/2022, majoré des prévisions d'encaissement de fonds de concours et attributions de produits, et de l'écart entre AE et CP de la LFI 2023. Ce solde s'élève à 2,090 Md€.

En 2024, les CP demandés sur AE antérieures à 2024 représentent 668,9 M€, soit 44,83 % des CP 2024 et concernent notamment le titre 5 de l'immobilier de la police nationale (75 M€), les baux simples de titre 3 (61 M€), les marchés de fournitures de fluides (45 M€) et le marché d'habillement (10 M€).

De la même manière, les estimations de CP 2024, 2025, et au-delà sur engagements non couverts au 31/12/2023 concernent principalement l'immobilier tant en titre 3 (baux pluriannuels) qu'en titre 5.

S'agissant des dépenses financées par fonds de concours, les CP destinés à couvrir des engagements antérieurs à 2024 représentent la contribution de la ville de Nice à la construction de l'hôtel des polices de Nice (23,9 M€).

La police nationale est engagé dans des marchés de partenariats pour les emprises immobilières suivantes :

- Construction de l'hôtel de police de Sélestat ;
- Construction d'une annexe des services et d'un cantonnement de CRS à Meaux ;
- Construction d'un hôtel de police à Saint-Louis,
- Construction d'infrastructures (chambres, salles, amphithéâtre) à Saint-Cyr au Mont-d'Or ;
- Construction d'un commissariat de police à Monterau ;
- Construction d'un commissariat de police à Château-Thierry ;
- Construction d'un commissariat de police à Voiron ;
- Construction d'un commissariat à Meyzieu ;
- Construction d'un hôtel de police à Mulhouse.

Pour la période 2023-2027, les prévisions d'engagement d'AE et de décaissement de CP sont respectivement de 12,3 M€ et de 66,9 M€.



**Police nationale**

Programme	n°	Justification au premier euro
176		

**Justification par action****ACTION (11,9 %)****01 - Ordre public et protection de la souveraineté**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 587 797 645	0	<b>1 587 797 645</b>	0
Crédits de paiement	1 587 797 645	0	<b>1 587 797 645</b>	0

L'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » rassemble les activités qui concourent à la maîtrise des troubles à l'ordre public et à la réduction des menaces.

Elle retrace l'engagement des forces de police dans les domaines suivants :

- **le maintien de l'ordre**, c'est-à-dire pour l'essentiel la police des manifestations, des rassemblements et des attroupements ;
- **la protection**, sous ses différentes formes (protection des autorités et des personnalités, protection des bâtiments officiels et des lieux sensibles) qui peut être temporaire ou permanente ;
- **le renseignement**, qui a pour finalité de donner à l'autorité locale (préfet) ou nationale (Gouvernement) les informations nécessaires pour lutter contre les atteintes à la sécurité de nos concitoyens et des institutions et prévenir les troubles à l'ordre public.

21 540 ETPT contribuent aux activités de l'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » qui recouvre deux fonctions : « maintien de l'ordre et protection spécialisée » et « renseignement ».

La fonction « maintien de l'ordre et protection spécialisée » intègre une partie des effectifs des compagnies républicaines de sécurité, de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris (en particulier de la direction de l'ordre public et de la circulation), des directions territoriales de la police nationale (DTPN) ainsi que la totalité (par convention) des effectifs du service de recherche assistance intervention et dissuasion (RAID) et du service de la protection (SDLP).

Les effectifs des compagnies républicaines de sécurité, sécurité publique et préfecture de police figurent à titre indicatif sur cette action sur la base des informations issues de la main courante de la police nationale.

La fonction « renseignement » intègre par convention la totalité des effectifs de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), des renseignements territoriaux (RT) et du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS). À Paris et dans les départements de la petite couronne, la fonction « renseignement » est en outre assurée par une partie des effectifs de la direction du renseignement de la préfecture de police. Dans le reste du territoire, les effectifs des services du renseignement territorial et des directions territoriales ultra-marines y concourent également.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 587 797 645	1 587 797 645
Rémunérations d'activité	950 880 334	950 880 334
Cotisations et contributions sociales	628 544 300	628 544 300
Prestations sociales et allocations diverses	8 373 011	8 373 011
<b>Total</b>	<b>1 587 797 645</b>	<b>1 587 797 645</b>

**ACTION (27,9 %)**

## 02 - Sécurité et paix publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 723 536 751	0	<b>3 723 536 751</b>	0
Crédits de paiement	3 723 536 751	0	<b>3 723 536 751</b>	0

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe :

- les **missions de lutte contre la délinquance** (prévention et répression des crimes et délits, activités de surveillance et d'assistance, sauvegarde des personnes et sauvegarde des biens) ;
- l'exercice de la **police administrative**, hormis dans les domaines de la sécurité routière et des étrangers qui font, l'un et l'autre, l'objet d'une action séparée ;
- les **fonctions d'accueil et de contact avec les usagers**, en particulier les victimes. Les services participant à l'action regroupent les forces de sécurité publique et de la préfecture de police ainsi que les compagnies de service général des CRS.

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe 50 494 ETPT sur des fonctions de lutte contre la délinquance générale et d'accueil des citoyens. Elle intègre une partie des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris (en particulier de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne), des compagnies républicaines de sécurité et des directions territoriales.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 723 536 751	3 723 536 751
Rémunérations d'activité	2 229 904 976	2 229 904 976
Cotisations et contributions sociales	1 473 996 267	1 473 996 267
Prestations sociales et allocations diverses	19 635 508	19 635 508
<b>Total</b>	<b>3 723 536 751</b>	<b>3 723 536 751</b>

**Police nationale**

Programme	n°	Justification au premier euro
176		

**ACTION (3,4 %)****03 - Sécurité routière**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	459 419 220	0	<b>459 419 220</b>	0
Crédits de paiement	459 419 220	0	<b>459 419 220</b>	0

L'action 03 « Sécurité routière », dont l'objectif est d'améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque et le respect des règles applicables aux déplacements routiers, porte sur :

- la **police administrative de la route** et les missions de **police judiciaire liées** à la répression des infractions et au traitement des accidents routiers ;
- les **actions de communication et d'information** à destination des usagers de la route et des futurs conducteurs (sensibilisation dans les écoles notamment).

L'action 03 « Sécurité routière » regroupe 6 227 ETPT. Elle mobilise à titre principal les effectifs de la sécurité publique, les unités de compagnies républicaines de sécurité, les services de la préfecture de police et une partie des effectifs des directions territoriales. Elle participe également à la politique transversale « Sécurité routière », retracée dans un document de politique transversale (DPT), et dont le délégué interministériel à la sécurité routière est chef de file.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	459 419 220	459 419 220
Rémunérations d'activité	275 131 219	275 131 219
Cotisations et contributions sociales	181 865 323	181 865 323
Prestations sociales et allocations diverses	2 422 678	2 422 678
<b>Total</b>	<b>459 419 220</b>	<b>459 419 220</b>

**ACTION (8,6 %)****04 - Police des étrangers et sûreté des transports internationaux**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 146 306 980	0	<b>1 146 306 980</b>	0
Crédits de paiement	1 146 306 980	0	<b>1 146 306 980</b>	0

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » rassemble plusieurs aspects de la police des étrangers :

- **le contrôle des personnes aux frontières, la lutte contre l'immigration clandestine et le démantèlement des filières qui l'organisent ;**
- **la sûreté des moyens de transports internationaux** (aéroports, ports et trains internationaux), cette mission étant généralement attribuée aux services en charge de la lutte contre l'immigration illégale.

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » regroupe 15 538 ETPT sur des fonctions de contrôle des flux migratoires, de sûreté des transports et de lutte contre l'immigration clandestine.

Par convention, la totalité des effectifs en charge de la police aux frontières (PAF) est affectée à cette action. Contribue également à cette action une partie des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police (direction du renseignement), des CRS et des directions territoriales.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 146 306 980	1 146 306 980
Rémunérations d'activité	686 485 944	686 485 944
Cotisations et contributions sociales	453 776 160	453 776 160
Prestations sociales et allocations diverses	6 044 876	6 044 876
<b>Total</b>	<b>1 146 306 980</b>	<b>1 146 306 980</b>

**ACTION (25,8 %)****05 - Missions de police judiciaire et concours à la justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 446 764 685	0	<b>3 446 764 685</b>	0
Crédits de paiement	3 446 764 685	0	<b>3 446 764 685</b>	0

**Police nationale**

Programme	n°	Justification au premier euro
176		

L'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » rassemble l'ensemble des activités de police judiciaire et des missions réalisées au profit de la justice ou de l'administration pénitentiaire, c'est-à-dire :

- la **recherche** et la **constatation des infractions pénales** ;
- le **rassemblement des preuves** ;
- la **recherche des auteurs** et de leurs complices ;
- leur **arrestation** et leur **déferrement** aux autorités judiciaires compétentes.

L'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » regroupe 46 746 ETPT sur des missions d'investigations, d'enquêtes et de recherche, de coopération internationale en matière judiciaire et de police technique et scientifique.

L'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » intègre les effectifs de la filière investigation issue de la totalité de la police judiciaire et d'une partie des effectifs de la sécurité publique. La totalité des effectifs du service national de police scientifique (SNPS) et de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police de Paris, ainsi qu'une partie des effectifs des directions territoriales, de la direction de la sécurisation de proximité et de la direction de l'ordre public et de la circulation contribuent également à cette action.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 446 764 685	3 446 764 685
Rémunérations d'activité	2 064 155 193	2 064 155 193
Cotisations et contributions sociales	1 364 433 499	1 364 433 499
Prestations sociales et allocations diverses	18 175 993	18 175 993
<b>Total</b>	<b>3 446 764 685</b>	<b>3 446 764 685</b>

**ACTION (22,4 %)****06 - Commandement, ressources humaines et logistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	841 521 546	2 156 687 080	<b>2 998 208 626</b>	47 585 793
Crédits de paiement	841 521 546	1 727 378 298	<b>2 568 899 844</b>	71 527 639

L'action 06 « Commandement, ressources humaines et logistique » (11 414 ETPT) comprend l'ensemble des fonctions de soutien qui ont pour finalité de contribuer à la réalisation des autres actions du programme et s'organise autour de trois pôles (**commandement, études et coopération internationale, gestion des ressources humaines, formation et soutien des personnels, gestion des moyens**).

L'ensemble des moyens de fonctionnement et d'équipement mutualisés entre les actions du programme figurent au sein de l'action 06 : crédits immobiliers, crédits informatiques, programmes logistiques nationaux, formation, gestion des ressources humaines et financières, action sociale et en faveur de l'accompagnement des personnels.

La sous-action « Commandement, études et coopération internationale » rassemble les fonctions d'état-major (commandement, organisation des services, prospective) et les activités de coopération internationale (hors domaine judiciaire qui relève de l'action 05). Elle réunit la direction de la coopération internationale de sécurité mutualisée entre la police et la gendarmerie nationales. Elle inclut également les activités du cabinet du directeur général de la police nationale et de l'inspection générale de la police nationale (IGPN).

La sous-action « Gestion des ressources humaines, formation et soutien des personnels » regroupe le recrutement, la formation et la gestion des personnels ainsi que les affaires sociales. Les services concernés sont la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRHFS) et la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (Académie de police). S'y ajoutent les directions zonales au recrutement et de la formation (DZRFPN), les antennes territoriales de la formation outre-mer et ainsi que les écoles de police.

La sous-action « gestion des moyens » concerne les activités centrées sur les équipements et les infrastructures, l'informatique et la gestion financière centralisée du programme. Le service concerné est principalement la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRHFS) et la préfecture de police de Paris.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	841 521 546	841 521 546
Rémunérations d'activité	503 959 865	503 959 865
Cotisations et contributions sociales	333 124 044	333 124 044
Prestations sociales et allocations diverses	4 437 637	4 437 637
Dépenses de fonctionnement	1 346 488 692	1 238 805 823
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 315 988 692	1 208 305 823
Subventions pour charges de service public	30 500 000	30 500 000
Dépenses d'investissement	776 428 220	454 802 307
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	736 847 903	423 828 989
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	33 160 317	24 553 318
Subventions pour charges d'investissement	6 420 000	6 420 000
Dépenses d'intervention	33 770 168	33 770 168
Transferts aux collectivités territoriales	27 991 567	27 991 567
Transferts aux autres collectivités	5 778 601	5 778 601
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
<b>Total</b>	<b>2 998 208 626</b>	<b>2 568 899 844</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les crédits de fonctionnement du programme, imputés en totalité sur l'action 6, s'élèvent à 1 346,5 M€ en AE et 1 238,8 M€ en CP.

**Police nationale**

Programme	n°	Justification au premier euro
176		

Ils comprennent les dépenses relatives au fonctionnement des services pour 1 316 M€ en AE et 1 208,4 M€ en CP. Ils couvrent également les dépenses relatives au versement de la subvention pour charges de service public à l'école nationale supérieure de la police nationale (ENSP) avec 30,5 M€ en AE et en CP (voir détail dans la partie opérateurs).

Les dépenses de fonctionnement des services concernent les postes suivants :

**Dépenses de fonctionnement courant des services : 315,2 M€ en AE et 331,9 M€ en CP**

- les dépenses de fonctionnement courant des services (107,7 M€ en AE et 112 M€ en CP) qui regroupent :

- les achats courants des services hors immobilier (matériel de bureau, reprographie, affranchissement, dépenses de cohésion et de représentation), pour environ 25 M€ ;
- les dépenses de téléphonie (22 M€)
- les dépenses liées à l'indemnisation des gardiens de fourrières automobile (16 M€)
- les frais médicaux imputables au service (11 M€)
- des prestations diverses, études et honoraires pour le solde, ainsi que la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

- les dépenses de formation (29,7 M€ en AE et CP) qui recouvrent à la fois le recrutement et la formation.

*1 - En termes de recrutement*

L'enjeu est de disposer de candidats en volume suffisant, tout en préservant le niveau de sélection. S'agissant des incorporations en écoles, compte tenu du schéma d'emploi arrêté pour 2024, les objectifs restent élevés : 4 180 élèves gardiens de la paix, 3 324 policiers adjoints et 440 cadets de la République.

Pour atteindre ces objectifs, trois contraintes doivent être surmontées : inciter les candidats à se tourner vers le métier de policier pour avoir davantage d'inscriptions aux concours, gérer cet accroissement de candidats aux épreuves de sélection (organisation logistique des concours) et enfin disposer des moyens pédagogiques nécessaires afin de réussir les incorporations et la formation initiale.

*2 - En termes de formation*

- **La formation des gardiens de la paix et des policiers adjoints** a été rénovée en 2023, avec la fusion des scolarités de gardien de la paix et de policier adjoint (les 16 premières semaines sont désormais communes).

La formation OPJ (officier de policier judiciaire) est désormais intégrée à la formation initiale des gardiens de la paix qui comprend toujours une durée de 24 mois s'articulant autour de 12 mois en école et de 12 mois de formation d'adaptation au premier emploi dans le service d'affectation. Le déroulement de la formation des gardiens de la paix nécessite la mobilisation d'outils de suivi et d'évaluation des stagiaires par des tuteurs de professionnalisation, le suivi de modules de e-formation et l'organisation d'accès prioritaires à des stages de formation continue.

Par ailleurs, depuis août 2022, la durée de la scolarité des policiers adjoints a été portée à 4 mois.

- **La formation des réservistes** est un chantier majeur pour le ministère de l'intérieur et des outre-mer. Les premières formations ont été déployées en 2022. L'Académie de police en assure la prise en charge sur son budget et y a contribué à travers la conception de la formation initiale.

- **Dans le cadre des formations de lutte contre la cybercriminalité**, l'Académie de police poursuit son action. Elle enrichit son offre avec la mise en place de nouveaux stages (enquêtes sous pseudonymes, formation à la recherche en sources ouvertes sur internet, techniques d'enquête sur les cryptomonnaies, intervention et investigation en cybercriminalité, outils de triage des informations, etc.) Cet enrichissement constant de l'offre de formation s'accompagne d'un travail d'adaptation des contenus des maquettes pédagogiques existantes, au regard des nouvelles menaces et des nouveaux besoins opérationnels. Une révision de la formation des intervenants en cybercriminalité est ainsi envisagée.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Cyber de la Police nationale, l'Académie de police est particulièrement impliquée dans les travaux du groupe de travail en charge de la formation qui visent notamment à améliorer notablement le nombre de personnels de la police nationale disposant de connaissances et de compétences techniques en matière de lutte contre la cybercriminalité.

- **La réforme des voies d'avancement du corps d'encadrement et d'application** a eu pour conséquence la refonte à partir de 2023 des formations obligatoires des brigadiers-chefs, des majors et des majors RULP.

La formation des brigadiers-chefs consiste en un parcours de formation d'une durée minimale de 18 heures, composé de phases présentielles et distancielles, permettant d'aborder les responsabilités managériales leur incombant, notamment sous l'angle du management de la sécurité. Les formations des majors et des majors RULP, d'une durée respective de 5 jours et 10 jours, continueront également d'être dispensées en 2024.

- **Concernant la formation continue des psychologues**, elle continuera à être déployée en 2024 autour des techniques de traitement du syndrome de stress post-traumatique (dite EMDR : désensibilisation et retraitement par le mouvement des yeux) et la mise en œuvre de séances de supervision. Par ailleurs, un projet est à l'étude concernant une formation des psychologues de l'Académie de police à l'animation de groupes d'analyse des pratiques professionnelles, destinés aux services et policiers de terrain.

- **La professionnalisation des personnels administratifs, techniques et SIC** à leur environnement professionnel dès leur affectation, par le suivi d'une formation d'accueil restera une priorité en 2024.

Dans le cadre du déploiement du plan PATS 2022-2024, l'Académie de police reste engagée aux côtés du secrétariat général du ministère de l'intérieur et des outre-mer afin de préparer les personnels administratifs aux concours administratifs du C en B et du B en A.

Ce dispositif national, notamment mis en œuvre par les directions zonales pour les personnels administratifs affectés dans le périmètre « police », a permis de former plus de 1 000 agents en 2023. Ce volume devrait s'accroître en 2024 avec l'augmentation du vivier des formateurs internes occasionnels (FIO).

L'Académie de police, engagée depuis 2021 dans un processus de refonte du module de « tronc commun » de la formation des personnels scientifiques de la police nationale, poursuit la rénovation des contenus pédagogiques. Ainsi, le module management des techniciens principaux de la police scientifique sera actualisé fin 2023, pour une mise en œuvre en 2024.

En parallèle, l'Académie de police, lors du second semestre 2023, a lancé un appel à candidatures auprès des managers du ministère du périmètre « police » afin d'intégrer un vivier de formateur occasionnel pour former les futurs ingénieurs de la police scientifique sur la thématique du management.

En outre, plusieurs domaines particuliers font actuellement l'objet du développement de formations :

- la rénovation de la doctrine DGPN dans le domaine des risques nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC) et la dotation de nouveaux équipements de protection individuelle vont être de nature à augmenter le nombre de formations dispensées ;



**Police nationale**

Programme	n°	Justification au premier euro
176		

- l'utilisation des drones nécessitant l'acquisition d'un kit de formation d'un coût unitaire d'environ 50 000 € afin de réaliser les recyclages, les modules métiers et les formations d'instructeurs ; en outre, la mise en place des formations de lutte anti drone est une priorité nationale notamment dans la perspective des échéances à venir comme les Jeux Olympiques de 2024 ;
- l'exploitation des données numériques captées qui nécessitent l'acquisition de logiciels particuliers ;
- la sécurisation du milieu aquatique et subaquatique va nécessiter une attention particulière, À cette fin, l'Académie de police développe actuellement les modalités d'utilisation des robots aquatiques.

- les dépenses de déplacements et de changements de résidence (149,9 M€ en AE et 162,7 M€ en CP) qui comportent :

- les *frais de déplacement* regroupent les dépenses de transport et d'hébergement et les indemnités de missions. Deux dispositifs particuliers sont notamment imputés sur cette activité : « Voyager-Protéger » (25 M€ en CP) en année pleine, et la carte de circulation des policiers en Île-de-France (27,2 M€ en CP).
- l'*indemnisation des changements de résidence* (10,2 M€) est allouée aux agents mutés, changeant de résidence administrative et, consécutivement, de résidence familiale. Plusieurs facteurs sont pris en compte pour le calcul de leur indemnité dont principalement le kilométrage et la situation familiale ;
- les *congés bonifiés* (4,8 M€), qui permettent la prise en charge une fois tous les deux ans de voyages de ou vers l'outre-mer au bénéfice d'agents affectés loin du centre de leurs intérêts moraux et matériels.

- les dépenses d'alimentation (23,2 M€ en AE et 22,8 M€ en CP) qui concernent essentiellement les forces mobiles mais également l'alimentation des écoles, l'alimentation des personnels de police maintenus en service au-delà de leurs obligations normales et l'achat de rations pour les gardes à vue.

- les frais d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (4,7 M€ en AE et en CP). Ces frais liés aux missions d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (FIRPI-FRIJ) sont constants.

**Dépenses relatives aux moyens mobiles : 149,6 M€ en AE et 149,3 M€ en CP**

Ces dépenses se répartissent entre les trois postes de dépenses suivants :

- les dépenses consacrées à l'entretien et aux réparations des véhicules de la police nationale (49,4 M€ en AE et en CP) ;
- les frais de péage et location de véhicules (16,9 M€ en AE et 16,5 M€ en CP) ;
- les dépenses de carburant (83,4 M€ en AE et CP). Les crédits alloués aux dépenses de carburant augmentent considérablement en 2024 en raison de l'inflation et l'accroissement de l'activité opérationnelle induite par la sécurisation des jeux olympiques de Paris.

**Dépenses d'équipement des fonctionnaires de police : 306,5 M€ en AE et 173,7 M€ en CP**

Les dépenses d'équipement et de logistique regroupent les dépenses d'habillement dont le marché d'externalisation, les effets des spécialistes, le renouvellement des matériels de protection des policiers (gilets pare-balles, housses de gilets pare-balles, les tenues adaptées aux interventions sur les risques nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques (NRBC), effets pare-coups et de maintien de l'ordre), les armements divers (armes à feu et moyens de force intermédiaire), les munitions (cartoucherie classique et moyens pyrotechniques), les différents kits routiers, d'analyses et de détections ainsi que les matériels de sécurité routière utilisés par les services de police.

Concernant les effets d'habillement, **181,1 M€ d'AE et 66 M€ en CP** sont programmés pour 2024. Ces crédits permettront de :

- financer le renouvellement du marché d'habillement : 163,6 M€ en AE et 48,5 M€ en CP. Les AE seront engagées dans le cadre de la notification du nouveau marché de l'habillement pour la période 2024-2027. En CP, ces crédits sont destinés à financer le pilotage du marché, le paquetage habillement des policiers - dont le compte à points individuel et des services - ainsi que les mesures liées à la modernisation de la tenue des policiers (notamment la poursuite du déploiement des nouveaux polos de services général, initié en 2023, la modernisation des effets MO) et des accessoires de la tenue de service général ;
- couvrir les dépenses liées à la facture de régularisation qui interviendra à la fin du marché actuel d'habillement : 10 M€ en AE et CP ;
- assurer les dépenses liées aux tenues des spécialistes hors marché d'habillement (haute montagne, motocyclistes, unités d'intervention) : 7,5 M€ en AE et CP.

En ce qui concerne les matériels de protection et d'intervention, **43,2 M€ en AE et 29 M€ en CP** sont alloués à ces équipements, notamment pour les effets de maintien de l'ordre (casques, boucliers, bâtons, diffuseurs lacrymogènes), les effets de protection lourds et le renouvellement des matériels d'intervention et des effets pars coup.

Les prévisions pour l'achat de munitions et d'armements (respectivement **21,2 M€ en AE et 21,3 M€ en CP et 9,6 M€ en AE et 9,5 M€ en CP**) ont été valorisées à partir du nombre de fonctionnaires utilisant chaque type de munitions et de la quantité de munitions consommées par chaque agent dans le cadre de la formation continue (9 mm et cartouches tazer notamment) ainsi qu'en fonction des besoins de remplacement et d'entretien des armes de service et de l'ensemble des périphériques et accessoires. Elles prennent en compte notamment l'augmentation des besoins des unités spécialisées (antennes RAID, BRI, DCPJ) les besoins de formation, et la mise en œuvre de la réserve opérationnelle de la police nationale. L'acquisition des munitions de maintien de l'ordre est incluse dans ce budget.

Par ailleurs, **43 M€ en AE et 39,7 M€ en CP** sont prévus pour les achats, la location et l'entretien des matériels. Ces crédits permettront notamment l'acquisition des kits de dépistage de sécurité routière nécessaires aux services de police, le remplacement des cinémomètres et des éthylomètres de plus de dix ans encore en service dans les unités et l'acquisition du mobilier nécessaire aux services. Ces crédits sont aussi mobilisés pour l'aménagement par l'établissement central logistique de la police nationale (ECLPN) de certains véhicules spécialisés (canins, de surveillance ou de maintien de l'ordre par exemple), ainsi que pour les frais de transports et de matériels dans les zones et en outre-mer.

Enfin, les achats d'équipements et de fournitures pour la police technique et scientifique représentent **8,3 M€ en AE et 8,1 M€ en CP**.

### **Dépenses numériques, informatiques et technologiques : 287,9 M€ en AE et 280,5 M€ en CP**

Dans la continuité de 2023, le programme police nationale poursuivra et amplifiera l'effort de transformation numérique et technologique de la police.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI) a été créée. Elle se substitue au STSI<sup>2</sup> et est chargée du développement, de la mise en œuvre et de la sécurité des systèmes d'information, des équipements numériques et des applications au profit des forces de sécurité intérieure. Elle est compétente en matière de construction et de pilotage des infrastructures, des terminaux et des équipements périphériques à destination des services et des unités, des personnels de la gendarmerie nationale et des agents de la police nationale.

La montée en puissance de l'ANFSI se matérialisera par la rétrocession en 2024 des crédits numériques positionnés sur le programme 216 vers les directions métiers. Du fait de cette rétrocession, les dépenses numériques métier de la police nationale seront donc intégralement prises en charge sur le programme 176.

Les **dépenses liées au poste de travail des agents** représenteront **90,5 M€ en AE et 80,3 M€ en CP** en 2024. Ces montants comportent :

**Police nationale**

Programme	n°	Justification au premier euro
176		

- le renouvellement des licences et la maintenance des logiciels bureautiques pour 12,9 M€ en AE et 11,4 M€ en CP ;
- le financement et le renouvellement du parc informatique de la police à hauteur de 77,6 M€ en AE et 68,9 M€ en CP.

Les crédits de fonctionnement regroupent également les **dépenses liées à l'équipement technologique des fonctionnaires de police**, pour un montant de **197,3 M€ en AE et 200,2 M€ en CP**, notamment :

- **42,2 M€ en AE et 37 M€ en CP** pour le renouvellement et l'acquisition du matériel radio à destination des fonctionnaires de police, mais également les dépenses de fonctionnement liées à l'INPT, qui reviennent sur le P176 avec la création de l'ANFSI. Ces dépenses liées à la maintenance du réseau de communication, intègrent notamment les liaisons louées, les loyers des points hauts et la maintenance des sites INPT ;

- **49,2 M€ en AE et 51,9 M€ en CP** pour les applications métiers de la police. Ces crédits financent les outils métiers et de lutte contre la cybercriminalité. Ils supportent également les dépenses de maintien en conditions opérationnelles de logiciels d'analyse et d'aide à l'investigation, notamment le projet Masécurité.fr, et la plateforme de signalement IGPN. Ils financent également la mise à disposition des moyens de surveillances de la police nationale pour les JO (salle de commandement, cyber sécurité, système de gestion et de détection des flux). Tels que les projets cybercrime, mobilité PN) ; en 2023, le programme police national a consacré 16 M€ de crédits LOPMI à ces différents projets SIC et numériques ;

- **24,2 M€ en AE et 28,7 M€ en CP** sont consacrés au plan de vidéoprotection de la préfecture de police de Paris (PVPP) pour la maintenance du réseau des 38 000 caméras de vidéoprotection sur l'ensemble de l'Île-de-France. Ce réseau est constitué des caméras des partenaires de la PP (stades, centres commerciaux, Village olympique, etc.) et des 3 992 caméras de la préfecture de police. De 2020 à 2023, les crédits du PVPP étaient portés par le programme 216 mais sont rétrocédés au P176 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **46,1 M€ en AE et 51,9 M€ en CP** dédiés aux grands projets d'équipement SIC en 2023. Ces crédits sont destinés à financer la location des terminaux NEO 2 (7,4 € par mois par terminal) mis en service en 2022 (parc de 150 000 NEO 2) pour un montant de location estimé à 13,3 M€ par an. La poursuite du déploiement de PC STORM, initié en 2021 est également programmée. L'objectif du projet est d'équiper l'ensemble des départements concernés par la coupe du monde de rugby et les JOP 2024 (forfaits et petits équipements périphériques pour 67 000 utilisateurs à termes). Par ailleurs ces crédits supporteront l'acquisition de lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation (LAPI).

- **35,6 M€ en AE et 30,7 M€ en CP** sont dédiés à la maintenance d'infrastructures, notamment pour les RIE et la téléphonie. Ces opérations aujourd'hui gérées sur le programme 216 sont rétrocédées au P176, à la suite de la création de l'ANFSI.

**Dépenses immobilières : 207,4 M€ en AE et 224,3 M€ en CP**

Ces dépenses comprennent les crédits destinés aux loyers de droit commun (64,2 M€ en AE et 73 M€ en CP).

Ces dépenses prennent également en compte l'entretien courant du parc immobilier (contrats de nettoyage, sécurité incendie, travaux locatifs, etc.) pour un montant attendu de 91,2 M€ en AE et 87,6 M€ en CP) et les opérations immobilières de type partenariat public-privé (4,2 M€ en AE et 6,1 M€ en CP). Les dépenses d'énergie et de fluides sont prévues à hauteur de 45,2 M€ en AE et 55,1 M€ en CP.

Enfin, un montant de 2,5 M€ est également dédié aux études préalables des nouveaux projets immobiliers.

**Autres subventions : 4,6 M€ en AE et en CP**

Ces dépenses concernent principalement : des subventions (T3) versées aux associations de la police nationale (FLAG !, Fédération sportive de la police nationale) dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, qui correspondent à la subvention de fonctionnement et à la masse salariale (N-1) des personnes mises à disposition ; **une subvention est également allouée à la fondation Jean Moulin.**

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les crédits d'investissement du programme s'élèvent à 772 M€ en AE et 450,4 M€ en CP.

#### **Acquisition de moyens mobiles : 143 M€ en AE et 142,6 M€ en CP**

Les acquisitions de véhicules légers et lourds tiennent compte de la taille du parc de véhicules et des critères de réforme.

Les critères techniques de réforme du parc de véhicules légers sont le kilométrage (170 000 km) et/ou l'âge du véhicule (8 ans). Le critère prépondérant est le roulage. Un véhicule de patrouille atteint ses limites en termes de roulage en moyenne à partir de 7 ans. Pour le parc lourd, les critères sont de 220 000 kilomètres et/ou de 11 ans pour les véhicules aménagés et spécifiquement de 230 000 kilomètres ou 11 ans pour les véhicules de reconnaissance des CRS. Le besoin de renouvellement est donc régulier et important.

Ces crédits permettent le renouvellement de véhicules légers et le remplacement des véhicules du parc lourd, plus particulièrement des véhicules de maintien de l'ordre (des CRS, de la sécurité publique et de la préfecture de police). Néanmoins depuis 2022, les plans de renouvellement automobiles de la police nationale sont contraints par les mutations du marché d'acquisition de véhicules et notamment :

- l'augmentation des coûts de production ;
- la réduction des volumes de production et des modèles disponibles.

Si ces évolutions impactent tous les segments du parc de la police nationale, celui des véhicules aménagés / spécialisés est particulièrement touché.

#### **Dépenses d'équipement : 2,5 M€ en AE et en CP**

Pour l'année 2024, un montant de 2,5 M€ en AE et en CP est prévu pour les dépenses liées à l'acquisition de matériels/mobiliers lourds (notamment les cuisines des CRS, l'acquisition d'un stand de tir mobile) et l'investissement dans les laboratoires de police technique et scientifique (PTS).

#### **Dépenses numériques, informatiques et technologiques : 98,2 M€ en AE et 94 M€ en CP**

Les crédits d'investissement regroupent également les dépenses liées à l'investissement numérique, informatique et technologique pour les forces de police, notamment :

- la **réalisation d'investissements substantiels de matériels SIC**, à hauteur de **40,9 M€ en AE et 47,8 M€ en CP** avec notamment le déploiement des nouvelles salles de commandement au sein des commissariats ; l'acquisition de matériels innovants à l'instar des IMSI catcher destinés à l'interception de communications mobiles, ou des balises de géolocalisation ainsi que le déploiement des équipements de lutte anti drones (LAD).

En 2024, le programme fera également l'acquisition de technologies dans le cadre de la sécurisation des JOP 2024 (cybersécurité, exploitation d'images, gestion des flux) ;

**Police nationale**

Programme	n°	Justification au premier euro
176		

- **l'acquisition de logiciels métiers et le développement d'application numérique** sont également financés à hauteur de **33,2 M€ en AE et 24,5 M€ en CP**. Cette enveloppe concentre les dépenses applicatives des services de renseignement, mais également les mises à jour des logiciels inclus dans le sac à dos numérique comme l'application d'analyse vidéo SIGMA. En 2024 le programme portera également une attention particulière au développement des grands projets numériques dans le cadre de la création de l'Agence du numérique (dématérialisation de la procédure pénale, refonte du XPN, développement des applications en ligne à destination des usagers, investissement sur les SI métiers) ;

- **l'investissement dans les réseaux** (RIE, WIFI, téléphonie, TOIP), le financement de **capacités d'hébergement** et la **sécurisation de l'environnement numérique** de la police à hauteur de **17,1 M€ en AE et 14,1 M€ en CP** ;

- le financement du **plan de vidéoprotection de la préfecture de police de Paris (PVPP)** à hauteur de **5 M€ en AE et 4,3 M€ en CP**. Ces crédits sont destinés à l'amélioration de la résilience du système de vidéoprotection face aux menaces cyber et à l'extension du parc de caméras ;

- le financement d'investissement résiduels sur les projets INPT à hauteur de **1,6 M€ en AE et 2,6 M€ en CP**.

**Dépenses d'immobilier : 528,3 M€ en AE et 211,3 M€ en CP**

En 2024, l'objectif d'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des policiers est confirmé avec la poursuite de la remise à niveau du parc immobilier. Ainsi les crédits destinés à financer les opérations immobilières (T5) sont répartis comme suit :

- les acquisitions et constructions immobilières : 232,4 M€ en AE et 93 M€ en CP ;
- la maintenance lourde : 293,8 M€ en AE et 110,3 M€ en CP ;
- le financement des AOT : 6 M€ en CP.

**Ces crédits s'inscrivent dans la continuité du financement d'opérations engagées** dans le cadre des triennaux 2018-2020 et 2021-2023 (dont HP Annecy, Amiens, Béziers, etc.). Ils permettent également de poursuivre de nouveaux projets (HP Nice, Marseille, Valenciennes, regroupement des commissariats 13 et 14 de Marseille et rénovation de l'ENSP de Cannes-Écluses et de l'ENP de Oissel) et de réaliser des opérations à forte valeur ajoutée pour le maillage territorial de la police nationale (CRS nouvelle génération). Enfin, afin d'améliorer l'environnement de travail des effectifs de police, l'exercice budgétaire 2024 a pour ambition de lancer le démarrage de chantiers immobiliers d'envergure (notamment relogement du commissariat de Vierzon, délocalisation de l'IGPN au Havre, restructuration-extension de la CRS de Vélizy).

Ces crédits intègrent la subvention pour charge d'investissement allouée à l'ENSP pour 2 M€.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Les dépenses d'intervention qui s'élèvent à **33,8 M€ en AE et en CP** comprennent principalement :

- le montant des transferts versés aux organisations syndicales, pour 1,44 M€ ;
- la contribution versée à INTERPOL pour 3,1 M€ ;
- la participation de l'État au budget spécial de la préfecture de police (28 M€). Elle couvre à titre principal le remboursement des dépenses de personnel des agents de la ville de Paris effectuant des missions au profit des services de police ainsi que les contributions de l'État au fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique et aux charges des immeubles mis à disposition des services de police par la ville de Paris ;

**DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**

Ces dépenses s'élèvent à **4,4 M€ en AE et CP**. Elles correspondent à une dotation en fonds propres versée à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux — Grand Palais (RMN-GP) pour la rénovation des locaux du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris situés sous le Grand Palais.

### **FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS**

Les crédits qui devraient être perçus au cours de l'exercice 2024 en fonds de concours et attribution de produits pour le programme 176 s'élèvent à 47,6 M€ en AE et 71,5 M€ en CP se répartissent de la manière suivante :

Fonds de concours :

1-1-00041 - Participation de l'Union européenne au fonctionnement de la Police nationale (1,4 M€ en AE et CP) ;

- 1-2-00047 - Participation des partenaires publics et privés aux actions de formation et de lutte contre l'insécurité (4,1 M€ en AE et CP) ;
- 1-2-00298 - Action sociale et accompagnement des personnels (0,5 M€ en AE et CP) ;
- 1-2-00675 - Participation financement de divers travaux d'équipement (27,3 M€ en AE et CP) ;
- 1-2-00817 - Participation contractuelles au financement de divers travaux d'équipement (23,9 M€ en CP) ;
- 1-3-00672 - Participation des États membres aux vols communs de reconduites et au fonctionnement des CCPD (0,1 M€ en AE et CP).

Attributions de produits :

- 2-2-00040 - services d'ordre indemnisés autres que PP (9 M€ en AE et CP) ;
- 2-2-00042 - services d'ordre indemnisés PP (2 M€ en AE et CP) ;
- 2-2-00518 - Redevances pour installation et exploitation dispositifs d'alerte de la police (0,2 M€ en AE et CP) ;
- 2-2-00726 - Produits des cessions de biens mobiliers -Métropole (2,5 M€ en AE et CP) ;
- 2-2-00843 - Rémunérations des prestations fournies par la direction générale de la police nationale (0,5 M€ en AE et CP) ;
- 2-3-00784 - Produits des cessions de biens mobiliers - OM et Étranger (5 000 € en AE et CP) ;
- 2-3-00845 - Rémunérations des prestations fournies par la direction générale de la police nationale outre-mer et à l'étranger (5 000 € en AE et CP).

## Police nationale

Programme	n°	Justification au premier euro
176		

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 420 000</b>	<b>4 420 000</b>
Subvention pour charges d'investissement	0	0	4 420 000	4 420 000
<b>ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)</b>	<b>28 090 118</b>	<b>28 090 118</b>	<b>32 500 000</b>	<b>32 500 000</b>
Subvention pour charges de service public	27 735 118	27 735 118	30 500 000	30 500 000
Subvention pour charges d'investissement	355 000	355 000	2 000 000	2 000 000
<b>Total</b>	<b>28 090 118</b>	<b>28 090 118</b>	<b>36 920 000</b>	<b>36 920 000</b>
Total des subventions pour charges de service public	27 735 118	27 735 118	30 500 000	30 500 000
Total des subventions pour charges d'investissement	355 000	355 000	6 420 000	6 420 000

Une convention de mandat a été signée en 2017 entre le ministère de l'intérieur et l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (Rmn-Grand Palais) afin d'inclure le commissariat du 8<sup>e</sup> arrondissement et les services du district Nord-Ouest de Paris dans le programme de rénovation et d'aménagement du Grand-Palais, piloté par la Rmn-GP. La convention fixe un échéancier prévisionnel de versement de la contribution financière du ministère de l'intérieur (21,7 M€), sur la base d'appels de fonds de la Rmn-GP, à différentes étapes du projet (signature de la convention, APS, APD...). Le versement du solde est prévue en 2024.

Le P176 finance également l'École nationale supérieure de la police (ENSP). En PLF 2024 sa subvention pour charges de service public (SCSP) s'élève à 30,5 M€ et sa subvention pour charges d'investissement (SCI) à 2 M€ pour financer les travaux sur le site de Cannes-Écluse.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023					PLF 2024				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police			289	8	2			290	8	2
<b>Total ETPT</b>			<b>289</b>	<b>8</b>	<b>2</b>			<b>290</b>	<b>8</b>	<b>2</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	289
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	1
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2024</b>	<b>290</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP</b>	<b>1</b>

Le schéma d'emplois 2024 de l'ENSP est de +1 ETP. En conséquence, les emplois sous plafond de l'ENSP augmentent d'un équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Cette augmentation s'explique par la nécessité de conforter les moyens de l'opérateur pour faire face à un plan de charge en croissance.



**Police nationale**

Programme	n°	Opérateurs
176		

## Opérateurs

### Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### OPÉRATEUR

ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police

### Missions

En vertu des dispositions du code de la sécurité intérieure (article R413-1 et R413-2), l'École nationale supérieure de la police (ENSP) est un établissement public national à caractère administratif, chargé d'une mission d'enseignement supérieur et de recherche à qui il revient :

- 1° D'assurer la formation initiale et la formation tout au long de la vie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement de la police nationale ;
- 2° D'assurer une préparation aux concours externes de commissaire et de lieutenant de police, selon les modalités fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ;
- 3° Participer à la formation continue des fonctionnaires des autres corps de la police nationale ou de toute autre catégorie d'agents d'organismes publics ou privés intervenant dans le domaine de la sécurité ;
- 4° D'assurer la formation initiale ou continue des auditeurs et stagiaires étrangers ainsi que leur accueil ;
- 5° D'entreprendre et diffuser des études et des recherches dans le domaine de la sécurité ;
- 6° De développer dans ses champs de compétence des actions de coopération avec des institutions d'enseignement et de recherche françaises ou étrangères.

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'Académie de police nouvellement créée assure la tutelle financière et la tutelle métiers de l'ENSP pour le compte et dans le cadre des grandes orientations fixées par le directeur général de police nationale. L'établissement est doté d'un contrat d'objectif et de performance triennal (2022 - 2024).

### Perspectives 2024

L'activité prévisionnelle de l'établissement est haussière au regard tant de la massification accrue des incorporations de commissaires et d'officiers de police dont l'ENSP assure la formation initiale que des perspectives ambitieuses de renforcement de la formation continue des policiers inscrite dans le livre blanc de la sécurité (+50 %). La préparation aux grands événements sportifs d'une part et la formation des cadres policiers au management (un nouveau marché public entrera en vigueur au 1/11/2023) d'autre part, y seront prégnants.

La satisfaction de ces différents mandats pédagogiques s'accompagne de la réalisation d'importants travaux immobiliers de mise à niveau des structures d'accueil (en particulier sur son site de Cannes-Écluse).

### Participation de l'opérateur au plan de relance

L'opérateur a proposé deux actions dans le cadre du plan de relance. Une a été retenue et est en cours d'exécution (opération d'isolation thermique des résidences d'hébergement des élèves et stagiaires de Cannes-Écluse pour 336 k€).

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P176 Police nationale	28 090	28 090	32 500	32 500
Subvention pour charges de service public	27 735	27 735	30 500	30 500
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	355	355	2 000	2 000
<b>Total</b>	<b>28 090</b>	<b>28 090</b>	<b>32 500</b>	<b>32 500</b>

La subvention 2023 à l'ENSP a été ajustée *post vote* de la LFI et a conduit à l'adoption d'un budget initial 2023 de l'opérateur comptabilisant 30,5 M€ de subventions pour charges de service public (SCSP) et 0,8 M€ de subvention pour charges d'investissement (SCI).

En PLF 2024 la SCSP s'élève toujours à 30,5 M€ et la SCI à 2 M€ pour financer les travaux sur le site de Cannes-Écluse.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>297</b>	<b>298</b>
– sous plafond	289	290
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	2
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond augmentent d'un équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). L'augmentation d'1 ETPT du plafond d'emplois de l'ENSP s'explique par la nécessité de conforter les moyens de l'opérateur pour faire face à un plan de charge en croissance.